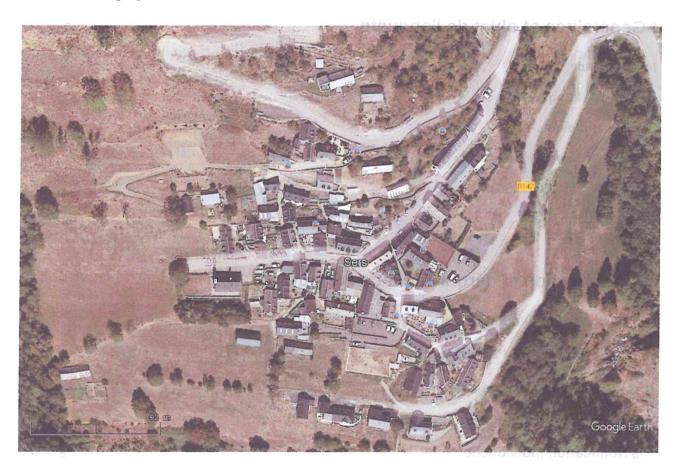
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

COMMUNE de SERS (4 albana per per per

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES:

sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de désenclavement du village de SERS CHAPFIELS OF PARAGRAPHES

sur le parcellaire en vue de délimiter les biens à acquérir en vue de la réalisation du projet



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR IF: Presentation du dossier soums à l'enquête publique

DEMANDEUR:

M le Préfet des HAUTES-PYRÉNÉES

Préfecture des HAUTES-PYRÉNÉES

Place Charles-De-Gaulle

coh la alekazob ani65000 TARBES nilabom escla staupne I ab muro u su tich

Arrêté Préfectoral n° 65-2023-08-29-00002 en date du 29 août 2023

COWMUNE DE SERS. Enquêres publiques conjointes

nommant M Didier JARROT, Commissaire Enquêteur par décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif

SOMMAIRE

CHAPITRES ET PARAGRAPHES	PAGES
CHAPITRE I	5 -7
I-Généralités et objet de l'enquête.	5
I-1 Préambule	5
	5
I-2 Objet de l'Enquête.	6
I-3 Cadre juridique.	6
I-4 Nature et caractéristiques du projet.	
I-5 Composition du dossier.	6
CHAPITRE II	6 - 13
II-Organisation et déroulement de l'Enquête	6
II-1 Désignation du commissaire enquêteur.	6
II-2 Les modalités de l'Enquête	6
II -3 La concertation préalable.	7
11-4 L'information effective du Public.	8
II-5 Notification individuelle	8
II-6 Les autres actions d'information du public réalisées par :	9
II-7 Présentation du dossier soumis à l'enquête publique.	9
II-8 Analyse du dossier soumis à l'Enquête publique.	9
II-9 Les incidents relevés lors de l'Enquête publique.	9
II-10 La clôture de l'enquête et les modalités de transfert des dossiers et des registres.	9
II-11 Description comptable des observations.	9

II-11-1 Observations écrites.	. 26	h(6" on 9	160
II-11-2 Observations orales	y danse	19 10)
II-11-2 Observations orales.		д. г. ак Д 10	r, s
II-11-3 Les pétitions.	et inerioni	07626	
CHAPITRE III Généralités concernant le déroulement de l'enq	al equipment	11	
Generalites concernant le deroulement de l'enq			
III-1 objet et historique du dossier : 8 equation de la participation de la participat	sp Instal	a noite	n ji ma
III-2 caracteristiques du projet	o.ksi	17	
na di cardinational des Pyrenees, ces chemms eVLARTINAHA	_ сеппер в	18	
IV-1 principes de fonden so dauptamen afos o set frue la explana	nang en e	18	u kee at ah
IV-2 visite des lieuxes de maigén de la ruma en encomor el emen			
IV-3 observations relatives a l'enquête préalable a la DUP se la v	890 (88 U	19	9 MG 9
IV-4 plu i ugod sunig eo shing ilai suprotan ine hungmi elbe	ia fix	22	
IV-5 observations relatives a l'enquête parcellaire.	90 OFF	24	
IV-6 analyse des solutions alternatives de désenclavement	raitori (18 Bir satém	24	i dee si ret
IV-7 analyse bilancielle	rd sab sb	i stetoté	
Jacons & la culturie	de la pou	27	
CHAPITRE V	. 8581	31	ng "
V- Conclusions pour la DUP	156	33	
CHAPITRE VI	ne de S telada de	37	. F1
VI- Conclusions pour l'enquête parcellaire	h sun yu d	GC 37	1.3
iorre et constituire d'un enseinble de vent i allées en amont de la mille a a un climat de matteche elle est d'almes dan c Bosh (<mark>esxennA</mark>			
	a Papartie de Fil	00	1 50

Ik if if Observations scrites.

I-Généralités :

I-1 Préambule

La commune de Sers se trouve dans le département des Hautes-Pyrénées en région Occitanie. A 1150 mètres d'altitude, au-dessus de la vallée du Bastan, les maisons du village s'accrochent fermement à la pente, le long des ruelles en "herrades".

C'est la commune la plus haute du Pays Toy et elle domine les vallées de Luz Saint-Sauveur et de Barèges avec une superbe vue sur le massif de l'Ardiden. La commune s'étend sur 29,9 km² et compte 118 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2020. Avec une densité de 3,1 habitants par km², Sers a subi une baisse de 8,6% de sa population jusqu'en 2006 puis une remontée liée à la construction de nouvelles habitations.

Sers est une commune du parc national des Pyrénées. Les chemins empierrés mènent aux quartiers de granges encastrées dans la montagne. Portails de pierre, lavoirs, calades de schistes (toits en ardoises) sont des éléments remarquables de ce patrimoine bâti.

Marqué par une forte pente, le territoire communal se déploie au-dessus du village avec, échelonnées le long des chemins, de nombreuses granges et cabanes pastorales dont l'implantation est très variée (encastrées, isolées, regroupées en hameau).

L'église du XIIème siècle, monument historique, fait figure de proue depuis l'époque romane. Elle est ornée d'un beau chrisme avec deux oiseaux sur le porche d'entrée et d'un retable baroque du XVIIème siècle à l'honneur du patron du village "Saint Vincent". Elle est inscrite au monument historique depuis le 19 Mars 1979. Le village est de ce fait inclus dans le périmètre de protection et les constructions et aménagements sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'évolution de la population est la suivante :

1962	1968	1975	1982	1990	1992	2006	2012	2017	2020
122	139	122	125	104	102	92	105	114	118

La commune de SERS fait partie du Pays Toy et de la Bigorne ainsi que de la communauté des communes Pyrénées Vallée des Gaves (CCPVG)

Sur le plan historique et culturel, la commune est dans la province du Lavedan, partie sudoccidentale de la Bigorre et constituée d'un ensemble de sept vallées en amont de la ville de Lourdes. Exposée à un climat de montagne, elle est drainée par le Bastan, le Bastan de Sers, le ruisseau de la Glère et par divers autres petits cours d'eau. Incluse dans le Parc National des Pyrénées, la commune possède un patrimoine naturel remarquable : un site Natura 2000 (le « lac Bleu Léviste ») et six zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

La commune de SERS, village de montagne, souhaite améliorer la desserte du centre. Son projet prévoit de desservir au mieux les habitations qui le sont actuellement par accès piétons.

avis et la 28 et la 29 deptemble 2027 pour la lacrième avid

I-3 Cadre juridique.

La commune de SERS souhaite procéder au désenclavement du village, après enquête publique qui s'est déroulée du lundi 25 septembre, à partir de 9 heures au jeudi 12 octobre 2023 inclus à 12 heures, soit pendant dix-huit jours consécutifs conformément à l'article L.11.1 du Code de l'Expropriation, l'opération envisagée nécessitant des expropriations. Cette enquête publique sera réalisée conformément au chapitre III du livre I^{er} du Code de l'Environnement.

Conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée l'enquête parcellaire au titre des articles R 11-19 à R 11-31 du Code de l'expropriation et fait l'objet du présent rapport.

I-4 Nature et caractéristiques du projet.

Le projet consiste à soumettre à l'avis de la population le projet de désenclavement du cœur du village par la poursuite de la réalisation de voie ouverte à la circulation publique et permettant tant le déneigement que la desserte des habitations par les moyens de secours (SDIS).

I-5 Composition du dossier.

Le dossier soumis à l'enquête comprend conformément aux dispositions : () - (sièn -) en proprend conformément aux dispositio

and 1. Pièces administratives: SUS and the DE OF A 2 HE MAC & 2005 and the 2 AS Ut

- La décision E23000039/64 du 22 mai 2023 de Madame la présidente du tribunal administratif de Pau.
- Arrêté n° 65-2023-08-29-00002 en date du 29 août 2023, de Mele Préfet des Hautes-Pyrénées, prescrivant l'enquête

2. Dossier

- Notice explicative architecture et paysages
- Dossier d'enquête préalable à la DUP, Plans et Estimation des dépenses
 - Plans et État parcellaire
 - Annexes
 - 3. Une copie des publications de l'avis au public de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées dans les journaux « La semaine des Pyrénées » et« La Nouvelle

République des Pyrénées », à savoir le 14 et le 13 septembre 2023 pour le premier avis et le 28 et le 29 septembre 2023 pour le deuxième avis (annexe n° 1).

Une information relative à l'enquête publique a été affichée au tableau d'affichage de la commune avant le 25 septembre 2023 et affichée à la demande du commissaire enquêteur sur les terrains (annexe n° 4).

4. Des photographies du panneau d'affichage de la mairie de SERS, tant à l'extérieur montrant l'arrêté préfectoral du 29 août 2023, prescrivant l'enquête publique, ainsi que sur le site devant être exproprié.

II-Organisation et déroulement de l'Enquête l'antisupproved su encourse l'alle

II-1 Désignation du commissaire enquêteur.

Par lettre enregistrée au tribunal administratif de Pau, Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire) concernant le désenclavement du village de SERS. »

Par décision du 22 mai 2023 (N° E23000039/64), Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné M. Didier JARROT, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, domicilié 8 rue des ARRIBANS 65200 GERDE, comme commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Par arrêté en date du 29 août 2023, Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées a décidé d'ouvrir une enquête publique pour le désenclavement du village de SERS, enquête fixée du 25 septembre 2023 à partir de 9 h 00 au 12 octobre 2023 à 12 h 00, en application des articles R 11-3 à R 11-13 et R 11-19 et suivants du Code de l'Expropriation.

II-2 Les modalités de l'Enquête

II-2-1 Le rôle du commissaire Enquêteur dans le cadre de la préparation de l'enquête:

Au cours de la réunion préparatoire du 6 juin 2023 avec Madame JULIAN, représentante de M le Préfet des Hautes-Pyrénées, nous avons décidé de proposer la tenue de trois permanences en mairie de SERS, de façon à être au plus près des préoccupations des administrés.

Ces permanences sont prévues :

- Le lundi 25 septembre 2023 de 9 h 00 à 11 h 00,
- Le samedi 7 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00,
- Le jeudi 12 octobre de 10 h 00 à 12 h 00,

Ces propositions ont été reprises par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées dans son arrêté du 29 août 2023.

II-2-2 Le rôle du commissaire enquêteur dans le cadre de l'organisation de l'enquête:

Les dossiers techniques et administratifs destinés à l'information du public en mairie de SERS ont été vérifiés par mes soins lors de la réunion préparatoire en préfecture.

Le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public en mairie de SERS a été visé et paraphé par mes soins le 25 septembre, à 9 h 00, en mairie de SERS.

II-2-3 Le rôle du commissaire enquêteur dans l'organisation des permanences.

Le 1er juin 2023, j'ai rencontré en mairie, Monsieur le Maire pour arrêter les modalités pratiques du déroulement de l'Enquête et prendre les informations qu'il détenait. La tenue des permanences est prévue dans la salle de réunion de la mairie de SERS.

II-2-4 Les demandes de complément de dossier par le commissaire enquêteur.

Les dossiers fournis ont été jugés suffisants.

II-2-5 Les réponses du Maître de l'ouvrage.

Suite à cet entretien, aucun complément n'a été apporté au dossier.

II-2-6 Les contacts préalables.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, il a été pris contact avec le précédent commissaire enquêteur

II-2-7 Les visites des lieux

M le maire m'a accompagné et fait visiter la commune ainsi que les voies envisagées.

II -3 La concertation préalable.

II-3-1 Officielle

Ce projet de désenclavement a fait l'objet d'une concertation avant la première enquête publique qui avait été bien appréciée. Suite à l'annulation de la DUP et de l'autorisation préfectorale, la municipalité n'a pas jugé utile de relancer la concertation mais uniquement de refaire et de compléter le dossier qui a été confié au cabinet INGC

II-3-2 Officieuse

Aucune concertation officieuse n'a été conduite.

II-4 L'information effective du Public.

II-4-1 La publicité légale de l'Enquête dans la presse et par voie d'affichage.

L'avis au public (avis daté du 29 août 2023) de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées a été affiché sur le panneau destiné à cet effet :

- au siège de la mairie de SERS, à l'extérieur, du 5 septembre au 12 octobre 2023.
- sur le site internet officiel de la préfecture des Hautes Pyrénées à l'adresse indiquée dans l'arrêté.

Cet avis au public a fait l'objet de deux publications dans la presse:

- dans les journaux « La semaine des Pyrénées » et« La Nouvelle République des Pyrénées », à savoir le 14 et le 13 septembre 2023 pour le premier avis et le 28 et le 29 septembre 2023 pour le deuxième avis (annexe n° 1).
- à la demande du commissaire enquêteur, l'affichage a été effectué à proximité des terrains concernés (annexe n°3).

Les dispositions prises par la commune de SERS (affichages et publications réalisées avant l'ouverture de l'enquête publique) ne sont pas conformes aux dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'environnement, car aucune affiche de format A2 sur fond jaune n'a été mise en place, mais à celles de l'article R112-15 du code de l'expropriation. La mairie a affiché l'avis édité par le préfecture en plusieurs points communaux à la demande du commissaire enquêteur pour une plus large information.

II-5 Notification individuelle

Les parcelles sont désignées dans l'état parcellaire du dossier d'enquête. Ces parcelles sont les suivantes :

- parcelle cadastrée section A n° 446 (7 m²) comportant une remise
- parcelle cadastrée section A n° 447 (4 m²) comportant une remise et jardin
- parcelle cadastrée section A n° 584 (106 m²) comportant une grange et prairie
- parcelle cadastrée section A n° 585 (559 m²) comportant une grange et prairie
- parcelle cadastrée section A n° 624 (462 m²) en prairie
- la parcelle cadastrée section A n° 626 (49 m²) n'a pas été maintenue dans le dossier, le propriétaire ayant signé une promesse de vente le 1^{er} décembre 2016

Conformément à l'article R 11-22 du Code de l'Expropriation, les propriétaires visés par l'enquête parcellaire doivent faire l'objet de l'envoi d'une notification individuelle sous pli recommandé avec avis de réception comportant l'indication du dépôt du dossier à la mairie concernée, des conditions de déroulement de l'enquête et de l'obligation de fournir les indications relatives à leur identité.

Les propriétaires ont bien été avisés (voir en annexe n°4) copie du courrier et des avis de réception retournés par les propriétaires)

II-6 Les autres actions d'information du public réalisées par : les autres actions d'information du public réalisées par : les autres actions d'information du public réalisées par : les autres actions d'information du public réalisées par : les autres actions d'information du public réalisées par : les autres actions d'information du public réalisées par : les autres actions d'information du public réalisées par : les autres actions d'information du public réalisées par : les autres actions d'information du public réalisées par : les autres actions d'information du public réalisées par : les autres actions d'information du public réalisées par : les autres actions de la later de later de later de la later

II-6-1 L'administration.

Aucune information particulière du public n'a été conduite par l'administration.

II-6-2 Les élus.

Aucune information particulière du public n'a été conduite par la commune,

II-6-3 Le commissaire enquêteur lui- même.

Le commissaire enquêteur n'a pas procédé à une information complémentaire du public en dehors des permanences qu'il a tenues (pas de réunion publique d'information, ni de prolongement de l'enquête publique).

Aurare absencement of the nation of the

II-7 Présentation du dossier soumis à enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte un dossier et ses annexes.

II-8 Analyse du dossier soumis à l'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique est celui remis par M le Préfet des Hautes-Pyrénées.

II-9 Les incidents relevés lors du déroulement de l'enquête de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée régulièrement et sans incident selon les procédures administratives et réglementaires en vigueur avec une large information du public sur des supports variés (affichage sur le panneau de la mairie) et site internet de la préfecture

II-10 La clôture de l'Enquête et les modalités de transfert des dossiers et du registre.

L'enquête publique s'est conclue le jeudi 12 octobre 2023 à 12 h 00 à l'issue de la troisième permanence que j'ai tenue en mairie de SERS.

Le registre d'enquête déposé en mairie a été clos par moi-même. Les services de la mairie l'ont immédiatement mis à ma disposition afin que je puisse procéder à l'analyse des observations et à la rédaction du rapport d'enquête.

II-11 Description comptable des observations.

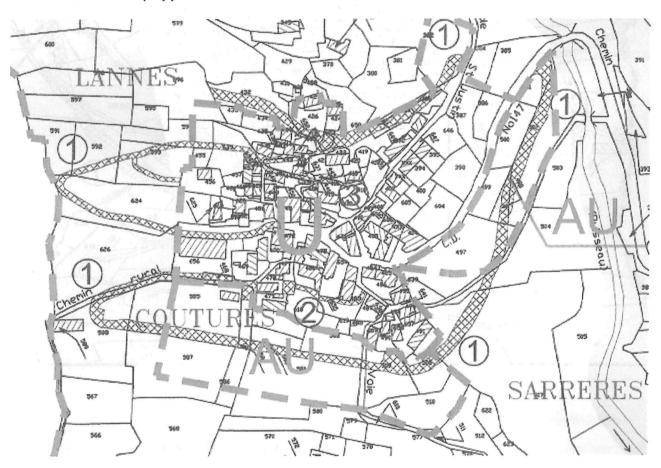
Le registre d'enquête publique a donné lieu à la réception de 13 observations.

II-11-1 Observations écrites. Propulsivable au la modern avec la mouse au luis au l'édit Les observations ont toutes été formulées par écrit (registre). II-11-2 Observations orales. Aucune observation orale n'a été faite II-11-3 Les pétitions. Aucune pétition n'a été formulée. .-? Prsignition la gossie: ne gais e enqueta autifique. 4-8 i es incidents relevés lars du deroulement de l'euc lète de l'aliquiquête publique. il 19 Le côturo no l'Enduéto el les marentés de mancierí des decembre el bue reneure edellarm i frugarer i kirallashsi si si te e rejacinenta seb

III. Généralités concernant le déroulement de l'enquête

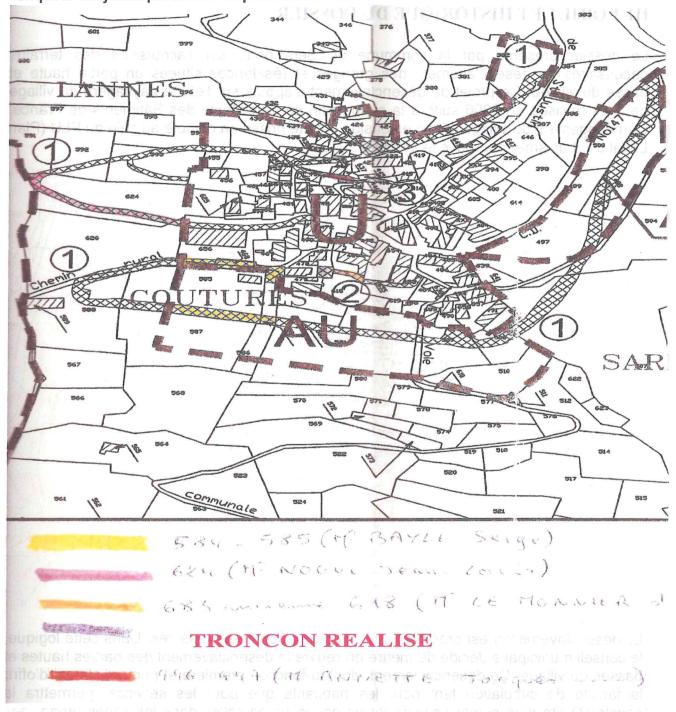
III-1 OBJET ET HISTORIQUE DU DOSSIER

Le dossier présenté par la commune de Sers porte sur l'acquisition des terrains nécessaires au désenclavement des granges et résidences situées en partie haute et basse du village. Ce projet de désenclavement s'appuie sur l'étude paysagère du village de Sers réalisée en 2006 suite à la suggestion de l'Architecte des Bâtiments de France. L'aménagement du village et son extension ont été prises en compte au sein du PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 14 Mars 2012.



Le désenclavement y est prévu sous forme d'emplacements réservés. Dans cette logique, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre le désenclavement des parties hautes et basses du village. Ce désenclavement, dont la fonction première et primordiale est d'offrir la faculté de circulation tant pour les habitants que pour les services, permettra la constructibilité d'un nombre significatif de nouvelles parcelles dans les zones urbanisées prévues dans le PLU.

Le plan du projet de désenclavement retranscrit sous formes d'emplacements réservés dans le PLU est porté ci-dessous. Il fait apparaître en couleurs les tronçons concernés par l'enquête conjointe parcellaire et préalable à DUP.



Au préalable de cette enquête publique, la commune de Sers a pu réaliser un grand nombre d'acquisition à l'amiable de parcelles nécessaires au désenclavement du village. Ces parcelles sont les suivantes :

TRANCHE, Bas et Haut du Village

N°	Parcelle	Nom Propriétaire	Surface	Date cession amiable	Condition	Utilité
1	A-588	Didier SANTAM		15/06/2010	Se tenir à 4 ou 5 m du pignon de la grange	Voie basse de désenclavement
2	A - 581	Raymond BAYLE	Carl B	15/06/2012	ea en e danta' a e	Voie Haute de désenclavement
3	A-468	Marc et Antoinette SABATUT		29/04/2011	The Community of the Co	Vois basse de désenclavement
4	A-591 et A-592	Raymond BAYLE	3, 18 ⁵ 1.1	06/05/2011	en de en santante restamble	Voie Haute de désenclavement
5	A-676 et A-677	Philippe PERBERE gérant copropriété	in O. A. H	10/05/2011	ned style kenedig Bankye omit de	Voie Haute de désenclavement
6	A-626	Dominique NOGUE		10/05/2011		Voie basse de désenclavement
7	A-635, A-594 et A-382	Marthe NOGUERE		10/05/2011		Voie Haute de désenclavement
8	A-443	Elisa CAPDEVIELLE ép BEGARIE		29/06/2012		Voie Haute de désenclavement
9	A-455, A-593 et A- 421	Bernard NOGUE PENETTE		26/05/2011		Voie Haute de désenclavement

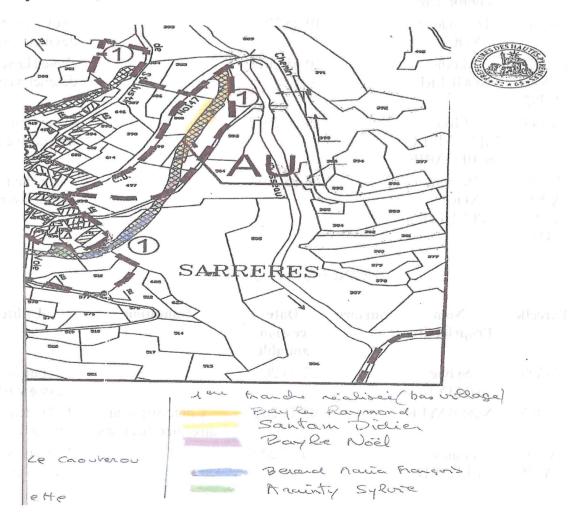
TRANCHE Ouest du Village

N°	Parcelle	Nom Propriétaire	Surface	Date cession amiable	Condition	Utilité
10	A-509	Sylvie ARAINTY		25/09/2007		1° Tranche voie basse village
11	A-497	Noël BAYLE		02/11/2007	Conformément aux modifications	1° Tranche voie basse village
12	A-507 et A- 508	François BERARD		30/09/2007		1° Tranche voie basse village

No	Parcelle	Nom Propriétaire	Surface	Date cession amiable	Condition	Utilité
13	A-498, A-501, A-502	Raymond BAYLE)	25/09/2007	onner nor zarinisymm	1° Tranche voie basse village
14	A-500	Didier SANTAM	e gaz Puln	25/09/2007	arnojna EZwa Zxic	1° Tranche voie basse village

Ces acquisitions à l'amiable ne permettent pas de réaliser la totalité des voies de désenclavement et doivent éventuellement être complétées par des acquisitions complémentaires objet du présent dossier. Mais l'ampleur des acquisitions amiables portées dans ce tableau et les réalisations de voies déjà réalisées à partir de ces acquisitions démontrent sans équivoque une adhésion importante des propriétaires au sujet du désenclavement et une volonté forte et constante des élus de mener à bien dans les plus brefs délais ce projet au profit des habitants et du développement du village.

A ce titre ont déjà été réalisés les tronçons A-B et B-B' en partie basse du village ainsi que les tronçons G-H, H-I non revêtu, E-E' non revêtu et E'-D' non revêtu



En vue des acquisitions foncières complémentaires nécessaires à la création des chemins de désenclavement sécurisés de la partie haute et de la partie basse du village cités cidessus, la commune de SERS décide par délibération du 17 juin 2011 de mettre en œuvre les procédures juridiques relatives au projet et notamment la saisine du Préfet des Hautes Pyrénées pour l'organisation de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité Publique.

Cette procédure de déclaration d'utilité publique a toutefois été précédée d'une réunion d'information au public qui s'est tenue le 26 Décembre 2006, puis, au dire des élus, de nombreuses démarches amiables envers les propriétaires. C'est devant l'échec de ces discussions qu'est finalement lancée la procédure actuelle.

Lors de la réunion d'information de 2006, les trois objectifs du projet avaient été énoncés, à savoir :

- · Desserte du bâti existant.
- · Amélioration du stationnement.
- Rendre accessible des parcelles pouvant alors être construites (forte demande) ou permettre le changement de destinations de granges qu'elles supportent. Deux documents étaient à l'appui de cette réunion :
 - · L'étude de faisabilité des voies.
 - L'étude Paysagère réalisée par le bureau d'architecte GCAU en Mai 2006.

Il faut noter la participation de 34 personnes à cette réunion, ce qui est un nombre important en regard d'une population du village de 92 personnes. 18 personnes présentes ont portées un avis favorable sur le registre de cette réunion, un seul avis défavorable figure. Deux courriers ultérieurs sont adressés, l'un favorable par Monsieur François BERARD, l'autre par Monsieur Bayle comportant des points d'accords et de désaccord.

De nombreux échanges de ces discussions antérieures ont été portés à la connaissance du commissaire enquêteur, par Monsieur le maire. Ces explications orales se sont traduites par des tentatives amiables d'acquisition des surfaces nécessaires au projet, concrétisées par des acquisitions, expliquant la décision de DUP prise par M le Préfet des Hautes-Pyrénées.

La décision prise par M la préfet des Hautes Pyrénées le 1^{er} mars 2014 a été cassé par le tribunal administratif le 27 mai 2014.

La commune par délibération en date du 20 octobre 2014 a décidé de reconduire une nouvelle enquête publique et parcellaire en reprenant le dossier qui a été mis à jour et complété par les dépenses que génère ce projet.

Par rapport au plan projet, restent à réaliser les tronçons :

- · B'-B" et B"-C en partie concerné par la DUP pour la boucle et la place de retournement en C
- · D-D'en partie concerné par la DUP pour la boucle
- · E-F en partie concerné par la DUP pour un élargissement ponctuel.

Il est intéressant de relever les avis donnés par la Direction Départementale des Territoires et par l'Architecte des Bâtiments de France.

DDT: L'avis de 1990 demande pour des raisons de sécurité de circulation de retenir le désenclavement par l'Ouest du village, les voies de circulation à l'Est présentant des profils dangereux surtout en circulation hivernale (Sers est à 1150 m d'altitude).

L'avis de 2018 est sans observations, la volonté de la commune étant manifeste de poursuivre ce projet ayant acquis près de 94 % des terrains à l'amiable.

ABF: Par son courrier du 25/01/2012, l'ABF précise:

- · que le tracé de la voie basse dit « solution 1 » sur la parcelle 585 minimise l'impact de la route sur le paysage car ce tracé évite les enrochements.
- · Pour la partie haute de cette voie, c'est la « solution 2 » qui est la plus adaptée car elle reste implantée sur le terrain naturel, évitant des travaux de creusement de la colline surplombant la parcelle 585. Le talus serait maintenu par un simple mur de soutènement.

Dans son nouvel avis en date du 7 septembre 2022 l'ABF émet un avis défavorable basé sur :

- un projet hasardeux pour la section E-F en partie concerné par la DUP pour un élargissement ponctuel
- un projet modifiant le paysage pour les sections B'-B" et B"-C pour la boucle et la place de retournement en C et D-D' pour la boucle

Règles pour intervention de secours du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) :

Les avis précédents de la DDT et de l'ABF peuvent être complétés par les règles de desserte des engins incendie que rappelle le SDIS dans son courrier du 11 juin 2018

Compte tenu des caractéristiques des constructions dans le village de Sers, où il n'y a pas d'Immeubles à Grande Hauteur (IGH), on est uniquement dans un classement de 1° et 2° famille. De ce fait, l'implantation du village à une altitude supérieure à 1000 m est sans influence sur les caractéristiques des voies pour les désertes.

Il faut donc se référer aux caractéristiques des voies de simple desserte, soit :

- 1. Largeur de la bande de roulement (stationnement exclu) : 3m
- 2. Force portante: 160 kN
- 3. Hauteur libre: 3,5 m
- 4. Rayon Intérieur : 5 m
- 5. Rayon extérieur : 9 m
- 6. Pente inférieure à 15 %

III-2 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Les caractéristiques du projet énoncées ci-dessous sont la reprise partielle de la présentation du projet dans le rapport d'enquête.

Dans le cadre des opérations de mise en valeur du village et du patrimoine bâti permettant de s'orienter vers un tourisme de qualité, la commune de Sers a réalisé au cours des années 2008 à 2023 des chemins d'accès aux groupes d'habitations de la partie Sud/Est et de la partie Nord du village.

Le prolongement de ces chemins vers les secteurs Sud/Ouest et Nord /Ouest du village sont des équipements, d'une part pour l'accès aux résidences, granges et parcelles, et d'autre part pour finaliser le contournement en liaison avec le maillage de ruelles. De plus ces voies permettront le développement maîtrisé (Cf. PLU) de constructions préservant la densité du village.

Les seuls espaces pouvant permettre la réalisation de ces chemins avec des largeurs assurant le passage des véhicules de secours, des pentes et des rayons de courbure adaptés au déneigement et à la sécurité des usagers, correspondent aux emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune de SERS prévoit :

La création d'une voie avec aire de retournement pour accès aux parcelles et bâtiments d'une zone accessible actuellement uniquement à pieds (Tronçon E/F).

L'acquisition par la commune des emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 14 mars 2012, s'avère nécessaire pour l'aménagement des chemins sécurisés permettant le désenclavement des différents secteurs du village et le maillage du réseau de ruelles.

L'échec des négociations avec certains propriétaires des emplacements réservés, nécessite le recours à l'expropriation.

Ces parcelles sont répertoriées en emplacement réservé sur le Plan Local d'Urbanisme, au centre du village ainsi qu'en périphérie Sud/Ouest et Nord/Ouest du village.

Le projet consiste à :

- · Créer un chemin de désenclavement (Tronçon D/D') sur l'emplacement réservé N° 1 du PLU soit 120 ml ;
- · Créer une voie avec aire de retournement (Tronçon B/B' et B'/C) sur l'emplacement réservé du PLU soit deux fois 120 ml ;

Le projet a pour avantage essentiel, de désenclaver les derniers secteurs actuellement accessibles qu'à pied et de finaliser la connexion avec le réseau de ruelles existant, favorisant ainsi le contournement du village. D'autre part la création de chemins et placettes permettra d'autoriser de nouvelles constructions en bordure comme le prévoit le PLU.

Le coût de l'ensemble du projet est évalué à 1 657 000 €.

La commune a déjà réalisé une grande partie des travaux en réalisant l'amorce de la desserte basse et le désenclavement haut. Le montant des travaux réalisés est de 1 482 883,72 €, soit 89,49 % de l'opération.

Le montant des travaux envisagés est de 175 000 € environ, se décomposant en :

acquisitions foncières

14 000 €

travaux

161 000 €

ces montants sont des estimations susceptibles de varier en fonction du marché immobilier et de l'inflation actuellement en cours.

IV. Analyse des Observations.

IV-1 PRINCIPES DE FOND

a) Préalable à la Déclaration d'Intérêt public (DUP)

L'article 545 du code civil prévoit que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ». Le Code de l'expropriation a prévu que « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie ... ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier. Deux enquêtes sont donc nécessaires : La première pour définir si l'opération doit être déclarée d'utilité publique La seconde pour la détermination des parcelles à exproprier et les droits réels immobiliers. La première enquête préalable à la DUP concerne le projet d'aménagement des voies de désenclavement de la commune de Sers.

b) Enquête Parcellaire

Prononcée par ordonnance judiciaire, l'expropriation des biens immobiliers est précédée d'une phase administrative que clôture successivement ou simultanément deux actes :

La DUP

La déclaration de cessibilité qui désigne les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'objet de la DUP.

Ce dernier acte est précédé d'une enquête publique dite enquête parcellaire Les finalités de l'enquête parcellaire sont :

Détermination des parcelles à exproprier autrement dit l'emprise foncière du projet Recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres ayant droits à indemnité

L'enquête parcellaire s'adresse aux propriétaires, elle a un caractère contradictoire, en ce sens que les propriétaires présumés sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier en mairie, ceci obligatoirement par écrit.

IV-2 VISITE DES LIEUX

Le commissaire enquêteur a effectué des reconnaissances de terrain soit de façon généraliste, soit ponctuellement suite à des observations. Ces visites de terrains ont eu lieu, le 18 septembre 2023 avec M le Maire, le commissaire enquêteur et son suppléant, puis le 7 octobre 2023 avec des pétitionnaires opposés au projet dont M NOGUE Dominique.

Ces visites ont permis de visualiser sur le terrain les emplacements projetés pour les voies de désenclavement, tant côté Ouest du village que pour les tronçons intérieurs. Elles ont permis aussi de faire un état des lieux des réalisations précédentes côté Est et de faire un état global du désenclavement du village.

IV-3 OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DUP

a. Observations du Public

Les observations du publics sont au nombre de :

- · 3 mails adressés au commissaire enquêteur ou à la mairie
- · 10 lettres remises au commissaire enquêteur soit par courrier adressé à la mairie soit lors de la deuxième et troisième permanence, annexées au registre d'enquête.

Ces observations sont reportées dans le tableau ci-dessous. Les analyses du commissaire enquêteur concernant ces observations seront faite à la fois dans ce tableau mais également dans le chapitre

NOM	PARCELLE(s)	DEMANDE	POSITION	REMARQUE
NOGUE Marie-Rose, et ses enfants NOGUE André, NOGUE Denise, NOGUE Bernadette	I state of the first		Avis favorable	*** > d
SANTAM Didier	A 588 et 589		Avis favorable	AND SUDJUM STATES
M et Mme ABADIE Jean- Louis	A 453	iz ir en gilmior	Avis favorable	er negaranar en e ce pudal dosement
ABADIE Valérie	A 423		Avis favorable	
NOGUERE René	A 444 et 418	des partélles	Avis défavorable	DIE MATNAE L. (S.M.
ANNETTE Monique ANNETTE Catherine ANNETTE Jean- François	A 446 et 447	i (11-8 ekygyes se i (18-8 ekygyes se i (18-8 ekygyes se	Ouvert à une discussion pour un projet plus réaliste	Accord donné en 1995. Réponse négative en 2011 sous couvert permis de construire de 1979
BAYLE Serge	A 584,585 et 586	5 - , - 634905544 Tabbalan Abb No	Avis favorable sous certaines conditions	Passage sur parcelle 585 en continuité de la voie existante,

canal el mas mante es no en alla deble esta alla encola del eu 1000 encola del	1	raeds to de the frage	IEST S. crear a effection selection surjection selection surjection to 23 character ocenium	déplacement ligne électrique, indemnisation au tarif du terrain constructible et viabilisation de la parcelle 586
ind ka Giller and	A 459	e io Spark /	Avis favorable	A cédé du terrain pour les premières sections et joint la carte d'invalidité de sa compagne
NOGUE Dominique	A 624	e IS A L'ENG	Avis défavorable	l'agriculture de
NOGUERE Jean Louis	wrsg.	nb and ni Stannaren	Avis favorable	A déjà cédé des parcelles pour le désenclavements
Indivision NOGUE	A 624	ngue en som nemoe, amue ve lans le labb e Sservallone	Avis défavorable	Zone rouge du PPR (avalanches, chutes de pierre) Protection de l'agriculture de montagne, protection des paysages,
NOGUE Patricia	A 456 A389	34V2-1136	Avis favorable	enten (v. l.b.) (4.
SOULIER Christophe			Avis favorable	

- N°1) Mme NOGUE Marie-Rose, et ses enfants NOGUE André, NOGUE Denise, NOGUE Bernadette ont remis un courrier en date du 23 septembre 2023, qui rappelle que ceux ci ont déjà participé en cédant du terrain pour la réalisation de ce projet. Ils sont favorables à ce désenclavement.
- N°2) M SANTAM Didier propriétaires des parcelles cadastrées A 588 et 589, dont une grange à l'extrémité du tronçon B'-B", est favorable au projet qui lui permettrai de restaurer celle ci en grange foraine, sans changement d'affectation car celle ci est située en zone N et en zone rouge au PPR
- N°3) M et Mme ABADIE Jean-Louis, favorable au projet car ceux ci ont donné la grange A 453 à leur fille qui souhaite la rénover
- N°4) Mme ABADIE Valérie, fille des précédents, nue propriétaire des parcelles cadastrées A 453, 457 et 463 est favorable au projet qui lui, permettra de rénover ce bâtiments

N°5) M NOGUERE René propriétaire des parcelles A 418 et 444 (maison et grange) est défavorable au projet (Tronçon E/F) qui pourrait lui permettre de valoriser la grange (418)

N°6) Mmes ANNETTE Monique, ANNETTE Catherine, ANNETTE Jean-François, concerné par le tronçon E/F, trouvent ce projet inadapté,

- regrettent qu'il n'y ait pas eu de concertation depuis la dernière enquête publique,

- sont néanmoins ouvert à une négociation qui leur apporterait les réponses qu'ils n'ont pas comprises bien que décrites dans le dossier soumis à enquête

N°7) M BAYLE Serge, a adressé un mail au commissaire enquêteur confirmé par la même correspondance adressée en recommandé daté du 8 octobre 2023. Celui ci après réflexion et échange lors de sa venue à la permanence est partiellement favorable au projet pour le tronçon B/B' et défavorable au tronçon B'/C

Sa réflexion le conduit à négocier la réalisation du tronçon B/B' en échange du paiement du terrain cédé au prix du terrain à bâtir et la viabilisation du départ de cette voie (AEP, Électricité, téléphone ou fibre, etc....) qui lui permettrait d'avoir une partie de sa propriété constructible.

Il est défavorable au tronçon B'/C, passant au dessus de sa maison, pour la desserte de la parcelle de M BERARD ainsi que la place de retournement.

N°8) Thierry BERARD Courrier remis le 14/1/2012

Précise avoir autorisé le passage de la première tranche de désenclavement sur ses parcelles A 709,711, 713, et 714. Avait demandé au conseil municipal de prendre en compte le désenclavement de sa maison cadastrée A 469 sans emprise sur cette parcelle 469 Constatant que cette demande est prise en compte, est favorable au projet.

Sa demande est accompagnée de la Carte Mobilité Inclusion de sa compagne Mme Véronique DESGRANGES

N°9) M NOGUE Dominique courrier en date du 7 octobre 2023

après avoir rappelé la cession à la commune d'une parcelle acquise pour le désenclavement sous réserve d'abandonner toute tentative de desserte au travers de la parcelle A 624, est défavorable à la réalisation du tronçon D/D' aux motifs :

- perte de surface agricole mécanisable (agriculteur cotisant solidaire) le projet traversant la parcelle A624 en diagonale
- difficultés à faucher des parcelles ou son accès a été modifier sans concertation (parcelle 512 et 514),
- 75 % des résidences du village sont des résidences secondaires qui louées, créent l'encombrement des voies et parkings publics.
- dénaturation d'un village typique du pays Toy avec de nouvelles résidences qui seront des résidences secondaires
- destruction du paysage en se référant à l'avis de Mme l'architecte des bâtiments de France

N°10) M NOGUERE Jean-Louis rappelle que sa famille a déjà cédé à la commune 447 m² de sa parcelle 382 et autorisé prés de 600 m² à prélever pour les voies sur ses parcelles A-635 et A-594. Sa mère demandait que sa maison cadastrée A-444 et sa grange A-418 qui ne sont actuellement accessibles qu'à pied soient désenclavés et que le projet. Ces propriétés sont maintenant propriété de M NOGUERE René défavorable au projet.

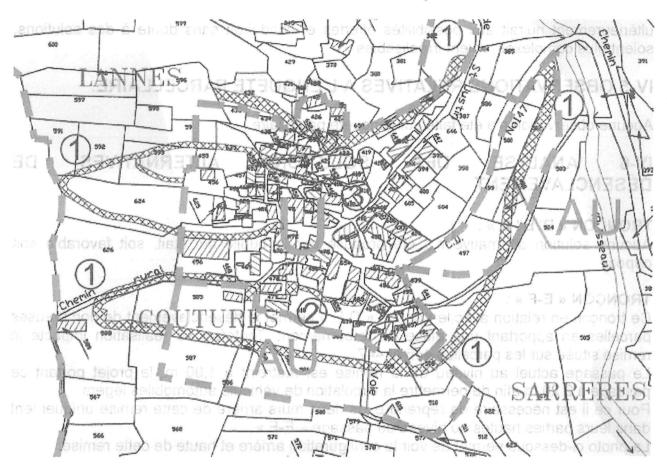
- N° 11) Indivision NOGUE courrier en date du 11 octobre 2023 reprenant les arguments
- N° 12) Mme NOGUE Patricia, propriétaire de la parcelle cadastrée A 456, se refuse à louer cette résidence l'hiver faute de pouvoir disposer d'un accès sécurisé et déneigeable mécaniquement : est favorable au projet de désenclavement.

N° 14) M SOULIER Christophe and long to done sheet at the long to be locally as a second of the long to the long t mail en date du 12 octobre 2023 parvenu après la clôture de l'enquête ; avis favorable à ce projet

IV-4 PLU at at most make a parabal autoperate in it is not not be sitter with

La commune s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 Mars 2012. Ce PLU aborde dans le Document d'Orientation le Désenclavement du Village par le principe de voies de désertes nécessaires pour autoriser des permis de construire dans les zones U et AU du document graphique. Le principe de desserte du PLU est reproduit ci-dessous :

Al A Legiste en novembre de se mante de masson e acura e



Le désenclavement du Village est donc repris dans le PLU car c'est une condition nécessaire pour pouvoir rendre certaines parcelles alors désenclavées, constructibles. Il s'agit principalement des îlots 3, 4 et 5 de l'étude paysagère de Mai 2006 dont on porte cidessous la représentation issue de l'étude de faisabilité de 2006, reprise en 2019 et jointe au dossier en réponse aux avis de l'Union Départementale de l'Architecture et du "Patrimoine (UDAP65) de la DRAC émis le 26 juin 2019.

Il en résulte un document graphique de PLU porté ci-après :

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable inclus dans le PLU défini en premier axe le développement urbain pour faciliter l'implantation de nouveaux ménages. De plus, il est évident que les modes de vie ont changé depuis la création du village de Sers et que la circulation dans le village et l'accessibilité à la circulation automobile des parcelles et de fait des habitations, est un élément essentiel et incontournable pour atteindre cet objectif de développement et de maintien des habitants actuels. Il en est de même de l'accessibilité pour les services concernant les personnes vivant à Sers, nécessaire au maintien de personnes plus âgées. En dernier lieu, l'accès des services de secours est aussi aujourd'hui une évidence.

Le PLU projette une cinquantaine de constructions. Même si cet objectif peut paraître éloigné dans le temps, il faut dés aujourd'hui prévoir l'accessibilité à ces parcelles ou constructions existantes portant pour l'instant d'autres destinations, le prévoir

ultérieurement nuirait aux possibilités offertes et conduirait sans doute à des solutions, soient plus complexes, soient irréalisables.

IV-5 OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE PARCELLAIRE.

Aucune observation n'a été faite sur l'enquête parcellaire

IV-6 ANALYSE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES DE DÉSENCLAVEMENT

TRONÇON « B' B" C »:

Aucune solution alternative n'a été proposé par le public qui était, soit favorable soit opposé.

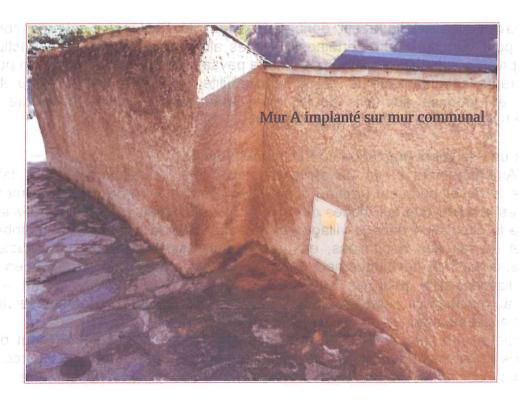
TRONÇON « E-F »:

Ce tronçon en relation avec le tronçon « D-E » permet le désenclavement de nombreuses parcelles en apportant une place de retournement. Toutefois sa réalisation impacte la remise située sur les parcelles 446 et 447.

Le passage actuel au niveau de la remise est restreint à 1,90 m, le projet portant ce passage à 2.20 m afin de permettre la circulation de véhicule automobiles légers.

Pour ce il est nécessaire de reprendre les deux murs arrière de cette remise uniquement dans leurs parties hautes au niveau du passage « E-F »

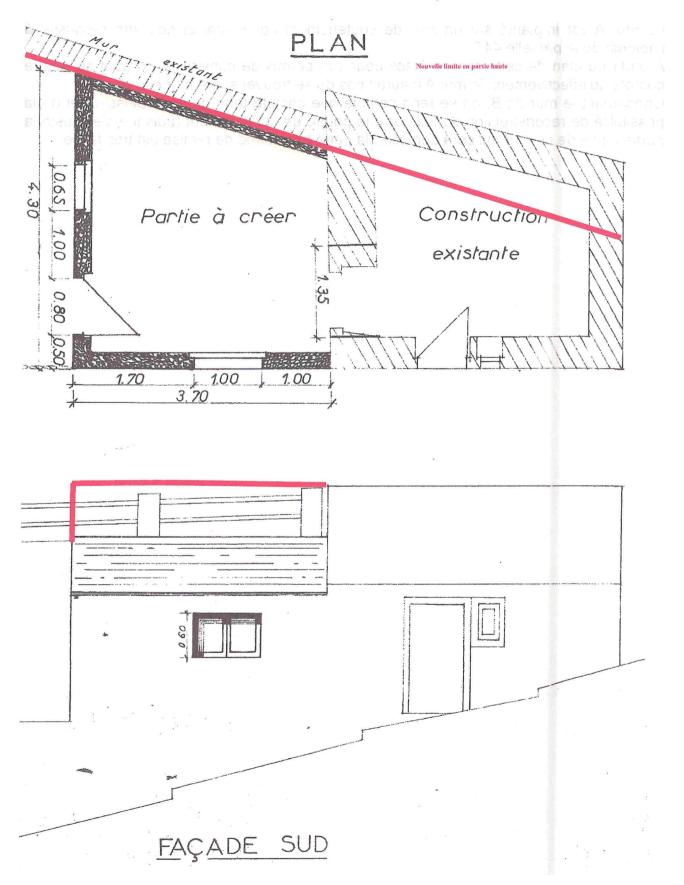
La photo ci-dessous permet de voir la configuration arrière et haute de cette remise.



Le mur A est implanté sur un mur de soutènement communal et doit être repoussé à l'aplomb de la parcelle 447.

A partir du plan de cette remise établi pour son permis de construire, on peut se rendre compte qu'effectivement, le mur A n'aurait pas du se trouver sur le mur communal.

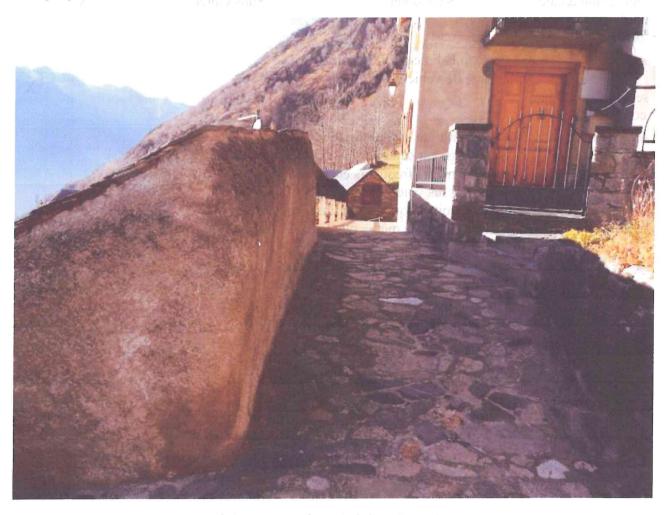
Concernant le mur dit B, on se rend compte que compte tenu de son épaisseur et de la possibilité de reconstruction du toit sur une poutre de soutènement (puisque c'est juste la partie haute de ce mur qui sera démolie), la perte en volume de remise est très faible.



On voit sur les plans ci-dessus :

- · Que la partie haute du mur A doit être ramenée en dehors de l'aplomb du mur communal.
- Que la partie haute du mur B doit être alignée avec la partie récente afin de permettre une voie suffisante supérieure à 2 m.
- · Que la réduction de la remise ne concerne que la partie haute sur une faible hauteur et que pour la partie ancienne, la réduction ne concerne quasiment en partie haute que l'épaisseur du vieux mur.

La photo ci-dessus montre que la réduction ne concerne que la partie haute de la remise. Coupe partie haute non conforme au PC



Aspect social et cavinconremantal

IV-7 ANALYSE BILANCIELLE

Les critères retenus en fonction de l'intérêt de l'opération qui intègrent aussi la nécessité d'une déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des parcelles nécessaires pour la réalisation du projet sont notés suivant la grille :

• Très défavorable : 1
• Défavorable : 2 : la maiora de la management au étable à la maiora de la management de la management

Critère	Intérêt	Inconvénient	1	2	3	4	5
Bennath, Angi	Utilité du Projet pou	ır la Commune	dui	: Pat	- ; -	91	19.5
Obligation légale de création désenclavement	Sans objet	Sans Objet	110		X	. 3	
Accessibilité aux moyens de secours dont lutte contre l'incendie	Le tronçon E-F ne permettra que le passage de véhicules légers.	**					X
Accessibilité pour les moyens de déneigement	A cette altitude de 1100 m le village est sujet des enneigements fréquents et durables et les voies anciennes sont trop étroites pour des engins de déneigement de même que le tronçon G-H dont les pentes sont excessives. Il doit être déneigé du haut vers le bas, ce que permettra la boucle D-E						х
Développement du tourisme	La poursuite des voies permettra l'implantation de nouvelles constructions						X
Réalisation du PLU	Les voies projetées permettront de rendre constructible des parcelles en zones U et AU.					X	
Attractivité village	La création des voies permettra des déplacements en véhicule de façon aisée	Nuisances dues à la circulation, restreinte tout de même	1			X	
	Aspect social et env	ironnemental					
Aménagement Visuel	Les voies B'-B"-C et D-E seront visibles et dégraderont l'aspect paysager du village			X			
ET LET LENDE	Le traitement végétal des enrochements des voies B-C et D-E permettra d'en diminuer l'impact visuel	BILANCIELLE s en l'occéption de la régli d'abble in the le pour l'après oras l'uwant la p		2 V_ (5) (10)	X	(A Vinn D. S View	N-VI D-J MUS

Critère	Intérêt and a la l	or translationvénient	1	2	3	4	5
Aspect sécuritaire	Les voies B'-B"-C et D-E seront soumises à des risques naturels de chute de pierre et d'avalanche Mais elle se situe en zone bleue du PPR				X		1.
Accès aux habitations existantes	Le projet est complémentaire aux voies de désenclavement déjà créées Concerne 2 habitations					X	
Maintien des personnes âgées dans leurs domiciles	Le désenclavement favorisera l'accès aux services tels que soins ou aides à domicile	enci 69 i mistrodu jihi		х			X
Acceptabilité sociale	12 propriétaires ont déjà cédé ou promis des cessions de terrain pour les voies de désenclavement du village				1 1		X
	Démarche préalab	le à une DUP					
Concertation préalable	Elle a eu lieu à l'occasion de la réunion d'information de 2006 et dans le cadre de la concertation du PLU	u i dsaqeA.				X	
Concertation individuelle	Suivant les intervenants, ces consultations individuelles ont eu lieu ou n'ont pas eu lieu. Les désaccords sur le projet éloignent les interlocuteurs.	r	1		X		ş) .
accord amiable	Même remarque que ci-dessus. La trop grande durée du projet a fait varier les adhésions				X	y	
2	Avis du Pı	ıblic					
défavorables au	Deux personnes opposées à l'expropriation de leurs parcelles, la troisième opposé par principe	Les personnes dont	X				
8 observations favorables au projet lors des permanences	Les partisans de ce désenclavement sont nombreux et les cessions à l'amiable réalisées par de nombreux propriétaires le démontrent	ingue sin nu impo- aminomentale shiilan mummi Communica - nama an olean	9(0	19 19 19	erk.		X

	Emprise de l'	ouvrage				,	
Critère	Intérêt	Inconvénient	1	2	3	4	5
Boucle B'-B"-C	22° 1	559 m² sur la parcelle 585 constructible en partie si viabilisée			X		- Control of the Cont
Boucle B'-B"-C	Malgré ce prélèvement la parcelle reste de taille compatible par rapport au projet du propriétaire de 3 maisons, sur cette parcelle dont une existante	on, i provincia di sul Dinastronomia di sensione Patronomia di sulla sensione Provincia di successione	×				X
Boucle D-E (624)		462 m ² d'emprise sur la parcelle 624 agricole				1	X
Boucle D-E (624)	Indispensable pour boucle D-E			X			
Tronçon E-F		Emprise de 11 m ² sur la construction	X				
Tronçon E-F	A W Mu Colden	L'emprise est simplement en partie sur la hauteur de la remise et quasiment sur la surface				X	TE LE
	Aspect Financie	r du Projet					
Chiffrage de l'aménagement à hauteur de 161 000€	La commune compte réaliser par ses propres moyens une partie des travaux comme elle l'a déjà fait.	Les travaux de réalisation pour tenir compte des budgets annuels devraient s'étaler sur 5 ans.			212	X	7
Indemnités prévues 11 678 €	La commune propose 3 types d'indemnité : · 3 €/m² pour les parcelles agricoles	Le dossier est bâti sur un seul prix de cession à 3 €/m² quel que soit le terrain.	<i>y</i>				r. t.
	· 3 €/m² pour les voies sur parcelles constructible mais ne fera pas de PVR · 60 € pour les places de retournement, soit au prix du terrain constructible.	ker Someting season, bes something entry of one text of equilibrium of a		×	X		

Ce tableau fait ressortir un bilan positif pour l'intérêt du projet, on peut en déduire les principaux critères d'utilité de l'opération et les énoncer comme suit :

Utilité du Projet pour la Commune :

• Ce projet de création de voies dans la commune de Sers s'inscrit dans un projet plus large de désenclavement du village en partie déjà réalisé.

- Les projets de voies objet du présent dossier sont absolument nécessaires pour réaliser le projet global de désenclavement.
- · L'accessibilité des moyens de service et de secours est liée aux nouvelles voies.
- L'attractivité de la commune, tant pour les résidents actuels que pour de nouveaux habitants est forcément lié aux moyens de déplacement, les modes de vie ayant changé depuis le village original. La pérennité du village en dépend.
- La finalisation du PLU concernant l'ouverture à la construction des parcelles dans les zones U et AU est conditionné à la réalisation de ces voies prévues dans le PLU sous forme d'emplacements réservés.

Aspect Social et Environnemental:

- · Il y a eu déjà mobilisation et accord de propriétaires pour commencer les voies de désenclavement. La recherche du plus grand désenclavement possible va dans le sens de l'égalité de droit des habitants.
- D'un point de vue paysager, les nouvelles voies altéreront l'image du village. Toutefois, il est possible avec un traitement végétal, par exemple, de réduire l'impact visuel.
- · Le PLU a été construit afin que les futures constructions viennent masquer pour partie les nouvelles voies, mais ceci prendra du temps, d'où l'intérêt du point précédent.

Avis du Public:

- Le public opposé à la DUP s'est mobilisé et a apporté sa contribution en défendant leur point de vue
- Il existe globalement une mobilisation positive au projet, témoin les cessions déjà réalisées à l'amiable par bon nombre de propriétaires.

Démarche préalable à une DUP :

- La commune a tenu des réunions d'information, en 2006 sur le projet de désenclavement, lors du PLU reprenant les emplacements réservés.
- Des démarches individuelles disent avoir été entreprise par le conseil municipal, démarches contestées par les opposants. Néanmoins l'information avait bien été relayée par la commune et des courriers individuels avaient été adressés.

Aspect Financier du projet :

- · Les budgets portés sur le dossier pour l'opération devraient pouvoir être minorés car la commune compte réaliser certains travaux préparatoires avec ses moyens propres.
- Compte tenu des capacités budgétaires de la commune, ces créations de voiries devraient s'étaler sur 5 ans, ce qui parait un délai raisonnable.

Emprise de l'ouvrage :

· Les emprises des voies ont été limitées au minimum requis pour les secours, à savoir une bande de roulement de 3 m. Les emprises sont de plus conditionnées par le profil des terrains (talus ou devers).

V. Synthèse des Analyses Concernant l'Enquête.

La commune de Sers a engagé de longue date l'aménagement du village afin d'y améliorer la circulation piétonnière et automobile. Un projet d'ensemble avait pu être élaboré avec le concours de l'Architecte des Bâtiments de France et concrétisé par une étude paysagère réalisée en 2006. Une réunion d'information et de concertation avait été organisée suite à cette étude en 2006.

Des premiers tronçons de désenclavement ont vu le jour, tronçons dit A-B-B', E-E'D' et G-H-I, les cessions ou acquisitions de terrains ayant pu être réalisés par la commune par des processus amiables. Ces projets rencontrent effectivement une adhésion large au sein de la population.

Après constat des améliorations et des limites apportées par les deux premiers tronçons citées ci-dessus, le conseil municipal a décidé de terminer le désenclavement du village. Le PLU approuvé en début 2012 prévoit les emplacements réservés nécessaires aux voies de désenclavements dites tronçons B'-B"-C, D-D', E-F.

Les demandes de cessions amiables pour réaliser ces tronçons ont été reçues positivement ou négativement suivant les propriétaires. Le conseil municipal a donc pris une délibération afin de requérir auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées les démarches visant a aboutir à une déclaration d'utilité publique.

Le Préfet a par son arrêté du 29 août 2023 décidé d'une nouvelle enquête publique conjointe qui a porté sur :

- · L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet de création de voies de désenclavement.
- L'enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les biens à acquérir pour permettre la réalisation du projet.

Le public a pu s'exprimer durant l'enquête.

L'ensemble des observations a été examiné par le commissaire enquêteur, il a consulté a cet effet les avis des divers services (SDIS, DDT, ABF) et le bureau d'étude qui a réalisé le projet.

L'analyse du dossier fait ressortir :

· l'intérêt général de ce projet sous divers aspects tels qu'utilité pour les habitants, accès pour les services aux personnes, accès pour les secours, développement économique et support à l'urbanisation telle qu'envisagé dans le PLU. L'étude parcellaire confirme les emprises du projet.

Fait à GERDE le 30 octobre 2023,

Didier JARROT Commissaire Enquêteur

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Département des Hautes Pyrénées COMMUNE DE SERS

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE DÉSENCLAVEMENT DU VILLAGE DE SERS

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussigné, Didier JARROT, nommé régulièrement commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Pau par décision N° E12000282/64 du 05/11/2023 pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de désenclavement du village de Sers, délivre mes conclusions comme suit.

Le projet soumis à enquête publique concerne la réalisation de voies de désenclavement dans le village de Sers.

Le dossier présenté par la commune de Sers porte sur l'acquisition des terrains complémentaires à ceux acquis ou faisant l'objet d'une promesse de cession et nécessaires pour permettre la création de voies de désenclavement des granges et résidences situées en partie haute et basse de village.

Ce projet de désenclavement s'appuie sur l'étude paysagère du village de Sers réalisée en 2006 suite à la suggestion de l'Architecte des Bâtiments de France. L'aménagement du village et son extension ont été pris en compte au sein du PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 14 Mars 2012. Les voies de désenclavement y sont prévues sous forme d'emplacements réservés. Dans cette logique, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre la réalisation de voies sur parties hautes et basses du village et à l'intérieur du bâti existant. Ce désenclavement a pour fonction première et primordiale d'offrir la faculté de circulation tant pour les habitants que pour les services. De plus, il permettra la constructibilité d'un nombre significatif de nouvelles parcelles dans les zones urbanisées prévues dans le PLU afin de préserver l'avenir même du village

Le commissaire enquêteur ayant : 19,888,89 4004 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886 404 | 18,886

Examiné et analysé le dossier d'enquête relative au projet d'aménagement de désenclavement du village de Sers.

Constaté que le dossier soumis à enquête publique était complet.

Observé le site dans sa totalité

Sollicité des informations complémentaires auprès de la municipalité, du public, automobile de la municipalité, du public, automobile de la municipalité de la munici

Examiné à plusieurs reprises sur le terrain les lieux et en particulier à l'éclairage des observations du public.

Constaté le déroulement régulier de l'enquête publique

Tenu aux dates et horaires prévus les permanences en Mairie de Sers

Examiné et analysé les observations écrites et verbales recueillies régulièrement durant l'enquête

Formule et justifie ses conclusions comme suit :

Sur les démarches préalables à une DUP :

La commune de Sers avait pu mener à bien les réalisations précédentes des premières voies de désenclavement (Tronçons A-B-B', E-E'-D' et G-H_I) par négociations amiables de cessions des surfaces nécessaires. La réalisation des derniers tronçons (B'-B"-C, D-E, et E-F) a reçu l'accord d'un grand nombre de déposants (10) sans emporter l'assentiment des ayants droits de 4 comptes de propriété. Il faut toutefois relever que dans ces derniers, certains se déclarent favorables au voies de désenclavement jugées nécessaires.

Les démarches préalables reposent sur une étude paysagère suivie d'une réunion de concertation, puis au niveau du projet de PLU pur lequel une concertation préalable à été menée. Des courriers de demande de cession amiable ont été adressés aux propriétaires concernés. Le rapport d'enquête du projet de PLU comporte déjà des observations des propriétaires sur les emplacements réservés aux voies de désenclavement.

Ce projet a eu une longue gestation. Les voies relevant de cessions amiables ont été réalisées dès que possible par la commune pour commencer le désenclavement des habitations et granges et permettre la constructibilité de parcelles. L'élaboration du PLU a été l'occasion de solidifier le projet par des emplacements réservés.

L'information du public a donc été récurrente.

La commune a recherché au travers des études, des projets et des consultations les solutions les mieux adaptées et les moins pénalisantes pour la communauté de Sers. L'étude des solutions alternatives proposées par le public et qui se sont avérées moins pertinentes que le projet tant à prouver la pertinence des solutions retenues.

Les blocages persistants des propriétaires en désaccord ont été perçus, arrêtés dans le déroulement de l'enquête et une nouvelle concertation à l'occasion de cette enquête publique a paru possible au commissaire enquêteur.

Sur l'Utilité du projet :

Le projet de désenclavement du village de SERS, objet de la présente enquête préalable à la DUP, s'inscrit dans un contexte global d'accès aux habitants, aux services, aux secours et de mise en valeur du village pour préserver un développement économique à long terme et éviter le déclin par délaissé en raison des modes de vies non adaptés. Ce projet d'ensemble est décrit dans l'étude paysagère de 2006 et ses principes transcrits dans les réalisations de voiries déjà réalisées et pour le restant dans le PLU de la commune approuvé en 2012 dans lequel sont portés les emplacements réservés nécessaires à la finalisation du désenclavement.

L'utilité publique du projet ressort des critères développés dans le rapport dont les principaux sont :

- Ce projet de création de voies dans la commune de Sers s'inscrit dans un projet plus large de désenclavement du village en partie déjà réalisé.
- Les projets de voies objet du présent dossier sont absolument nécessaires pour réaliser le projet global et cohérent de désenclavement.
- · L'accessibilité des moyens de service et de secours est liée à l'existence des nouvelles voies
- · L'attractivité de la commune, tant pour les résidents actuels que pour de nouveaux habitants est forcément liée aux moyens de déplacement, les modes de vie ayant changé depuis le village original. En effet, les populations actuelles s'accommodent mal d'habitations inaccessibles par des moyens de locomotion automobile et le vieillissement demande de plus en plus d'accès pour les services. La pérennité du village en dépend.
- · La finalisation du PLU concernant l'ouverture à la construction des parcelles dans les zones U et AU est conditionné à la réalisation de ces voies prévues dans le PLU sous forme d'emplacements réservés.
- · Il y a eu déjà mobilisation et accord de propriétaires pour commencer les voies de désenclavement. La recherche du plus grand désenclavement possible va dans le sens de l'égalité de droit des habitants.

Pour l'ensemble de ces arguments, l'utilité publique et l'intérêt général du projet ne font aucun doute.

Par rapport à l'avis du Public :

Le public opposé au projet s'est exprimé aux permanences et/ou a déposé des observations.

Des observations positives ont été également portées à la connaissance du commissaire enquêteur. Mais l'expression la plus positive se trouve dans les cessions amiables déjà réalisées pour permettre les voies de désenclavement, ces cessions représentant environ les 94 % des surfaces nécessaires au projet global de désenclavement.

Sur le coût de l'Opération :

Le projet chiffré à 1 264 000 € est réalisé à hauteur de 85 %. La commune a estimé à 161 000 € le montant des travaux et acquisitions à réaliser. Elle a néanmoins l'habitude de réaliser partie des travaux avec ses propres moyens, démontré lors des réalisations précédentes. Sur 4 à 5 ans, avec une dotation annuelle de 50 à 75 000 € est tout à fait réalisable dans le budget de fonctionnement de la commune et ne devrai pas porter atteinte à l'équilibre financier. En regard de l'attente du projet, ce budget parait réaliste.

Sur l'Emprise du Projet :

Les emprises des voies ont été limitées au minimum requis pour les secours, à savoir une bande de roulement de 3 m. Les emprises sont de plus conditionnées par le profil des terrains (talus ou devers). L'emprise définitive du projet sera définie par le relevé à venir du géomètre expert mais ne devra pas s'écarter des emprises du projet.

Le commissaire enquêteur n'émet donc pas de remarque sur l'emprise du projet.

Le commissaire enquêteur émet en conséquence un AVIS FAVORABLE pour une déclaration d'Utilité Publique du Projet de désenclavement du Village de Sers en conformité avec le projet soumis à enquête publique.

Toutefois, en égard des observations du public et des observations formulées par le commissaire enquêteur, cet avis est assorti de 2 recommandations énoncées ciaprès :

1. Le tracé de la voie sur le tronçon « B'-B"-C » sera tenu le plus possible contre le talus existant bordant les parcelles 656, 668 et 468 afin de réduire au mieux l'emprise sur la parcelle 585.

2. Les enrochements nécessaires pour les tronçons « B'-B" » et D-E » seront réalisés avec des blocs de taille limitée pour diminuer l'impact visuel et recevront pour le même objectif un parement végétal.

Fait à GERDE le 30 octobre 2023

Didier JARROT

our aside en la sona se com la secono de la secono del secono de la secono del secono de la secono del secono del secono de la secono del secono de la secono del secon

COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Département des Hautes Pyrénées

A rome Jugerwassen n'a éve latro à l'encouvre us us a l'uté e naro

h Jest Bir i คี หลังปริกันจนิกอก ฉัง กันเกิด ที่มหลาโมสา กลเพาะกิดกาวค คี ซี เล่า เล่ห้อ กระโดเรา และ เอาทา

eshab ne eximer sad COMMUNE DE SERS his emisem di

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PARCELLAIRE EN VUE DE DÉLIMITER EXACTEMENT LES BIENS IMMOBILIERS A ACQUÉRIR POUR PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET DE DÉSENCLAVEMENT DU VILLAGE DE SERS.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussigné, Didier JARROT, nommé régulièrement commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Pau par décision N° E23000039/64 du 22 mai 2023 pour l'enquête publique sur le parcellaire en vue de l'acquisition des biens immobiliers afin de permettre la réalisation du projet de désenclavement du village de Sers, comme suit :

Pour cette enquête parcellaire, le commissaire enquêteur s'est assuré : que le dossier a été établi conformément à l'article R11-19 du Code de l'Expropriation et qu'il contient :

- o Le relevé de Propriété (liste des propriétaires connus).
- o L'état Parcellaire des Immeubles.
- o La délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2014
- o Le registre d'Enquête Publique sur le Parcellaire.
- que la publicité de l'enquête publique a été faite conformément aux règles notamment en matière de délai de publicité

que tous les propriétaires des parcelles du projet ont été recherchés notamment en complément de la liste établie au vue du cadastre par interrogation du service des hypothèques et que les informations fournies par ce service ont fait l'objet d'exploitation.

que pour les propriétaires connus il a été adressé individuellement notification de l'enquête publique ceci avant l'ouverture de l'enquête et en lettre recommandée avec accusé de réception et que tous les propriétaires ont accusé réception de ce courrier par retour de l'avis de réception des courriers LRAR.

que compte tenu des dates de réception des accusés de réception des lettres LRAR, les propriétaires ont bien disposé d'un délai de quinze jours pour pouvoir consulter le dossier durant la tenue de l'enquête publique.

que le registre d'enquête a été mis à la disposition du public en Mairie de Sers pendant toute la durée de l'enquête.

COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointes RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Il s'est tenu à la disposition du public durant les permanences à la Mairie de Sers les lundi 25 septembre 2023 de 9 h 00 à 11 h 00, samedi 7 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00 et ieudi 12 octobre de 10 h 00 à 12 h 00 .

Aucune observation n'a été faite à l'encontre de l'enquête parcellaire.

Dans la mesure où les solutions du projet ne sont pas remise en cause dans l'enquête préalable à la DUP, le commissaire enquêteur confirme l'emprise du projet telle que définie dans le dossier soumis à enquête publique. COHÈRIR POUR PERMETTRE LA RÉALISATION D

Le commissaire enquêteur émet en conséquence un AVIS FAVORABLE au projet d'acquisition : 1. Emprise de 7 m² sur la parcelle A-446

- 2. Emprise de 4 m² sur la parcelle A-447
- 3. Emprise de 106 m² sur la parcelle A-584
- 4. Emprise de 559 m² sur la parcelle A- 585
- 5. Emprise de 452 m² sur la parcelle A-624

Toutefois les emprises exactes devront être définies par un relevé réalisé par un géomètre expert à partir des documents graphiques contenus dans le dossier projet.

Le commissaire enquêteur rappelle qu'en matière d'Expropriation, l'Exproprié doit recevoir une juste indemnité.

A défaut d'accord amiable l'indemnité est fixée par le Juge de l'Expropriation.

Fait à GERDE le, 30 octobre 2023

Didier JARROT Commissaire Enquêteur

COMMUNE DE SERS: Enquêtes publiques conjointesRAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PIÈCES JOINTES

ANNEXE Nº 1: Publications dans la presse

ANNEXE Nº 2: Certificat d'Affichage

ANNEXE N° 3: Etat parcellaire des Immeubles a acquérir (2 feuillets)

ANNEXE Nº 4: Suivi des courriers aux propriétaires

ANNEXE Nº 5 : Promesse de cession amiable

COMMUNIC DE SERS, largejes, pelorques sanionos.

graph and the second of the graph of Agriculture of the graph of the g

PÉCES JOHNEES

Roman and Laboratory of the DE DEPOSIT

しがら しょうしょう おうだれる

Port of the second of the seco

the contract of the second of

Skin to rever do in matter 252 [Xild/al/

ANNONCE



124611611199 94445999

Biselist d. Contract (Miller Politics)

6412222444 45558866566

×3

Mésuliste des timpes de mardi 12 combanhos 0023

♦ 10[(330) 8 531 331

0 177 842







attriffiagence-deposements

es diemps o

Amontes Agres

Camera

(De 19430 à 19430)



Wotre magazine TV tous les jeudis wec votre journi

00 MD00

OKENO

Parce que des solutions existent...

Le 119 est un numéro d'appel gratuit, accessible 24h sur 24h de toute la France (île de la Réunion et Guyane). Le 119 peut être appelé d'une cabine téléphonique sans carte. Il n'apparaît pas sur la facture détaillée de France Telecom.

Le 119 s'adresse à toute personne confrontée à une situation de mauvais traite-ments à enfants. Vous pouvez retrouver le 119 et obtenir plus d'informations sur internet : www.allo119.gouv.fr

Emploi





Contacts - Rencontres - Voyance

FEMMES

áplicar a paux rement r HJP da votra rágica

0800 02 88 02

VOYANCE

MAITRE JEAN +DE 3400 ANNONCES DE PARTICULER à PARTICULIER sync fair l'éféann a pau rencestre gérieuses HJF de yetre résion iocidalista du ratour brenicila

de l'étre almé Amour perdu Fédilité absolue entre les apoux lass contre les dans retionam nomitre les dangers.

— Désenvoutement desenter. Chance — Examen onossis - Secoles en affaires Héritage Embrapise en difficaté lempsissance sousée quels ourif destides el infilmes palament autres résultats.

07 74 34 85 90



Rencontres

MOUVEAU TELEPHONE ROSE 01 86 40 00 40

Des expertes du SEILE AU TÉLÉPHO le chauffent

DI EMECT et SANS ATTENTE

es pour passe

14.06,19,43,36,04



HOMMES

Artisans et routiers jaignables au 05 36 36 65 23 free role word





05 61 23 80 66 - DUO TENDRESSE DEPUIS 1981 * JAME FERRIE 200-MATTE, inspets del étal materie, a le sus marie materies, a le sus maries

the Get Consumer. A more lived to energy and Resets of the Consumer I more in the Consumer

effect Eff our beaump by behavior as and it a very re-port to the "behavior with Articles compared to 2015.64.

**Will Mills of the green perform due to the last of verification of the second control of the second contr

MITS ET HAMME, I at "a recover f' as 44 f; a; pappa.

se d'un les préée têtes de ollage, à est orable de redio

and if we provide the secondary is the contract to the contrac

<u>Pour un été à 2. Le bonheur, vous le méritez bien!</u>

Légales

fa Novemble Bépublique des Pyrindess, journels hobilité à poblier les crenonnes Bépubles et judiciations par artifisé prédiction. Les les dépubliersess 65 Conforminents 6 Partiels de ministre de la caleure et de la commenciation du 19 novembre 2021 relatir à la territorient et eux modribles des poblicarion des conocces pud écisies et légales, maillente la les colos des les présents 2021 relatir à la territorient de la caleure 2021 relatir de la francision de secretaries de la caleure de and the Society of the state of

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DES HAUTES-PYRÉNEES

Enquête publique conjointe (DUPAparcellules) en vou de dé de la commune de Sers

de la commune de Sess.
Le public est informé que, por amicé prévetural de ce jour est presente une enquête publique
conjunte (DUP)parcellaire), présidate à la déclaration d'utilité publique des traums d'améra gement
et de décondurement du have et du bas village de la corrainne de SEE, et à la consibilé des
parcellas nécessaises à la refabilisation du projet.
L'anquête ce dévoléra parchaint il jours consécutifs, de landi 35 septembre su joudit su coloibre 2009
landis.
Toute information pour être demandée à M. Jean-Louis NOGUERE, maire de la commune de SEE,
fondact :mairie ses rétermantées à du su so; fa sya la jule lenné - mari de qued de cogénio or bitnois
le public passas consoller de dessir déposé en mairie de SEE; et formales ses déservalens aux les
registres avers à la ramète ara juis est électre d'ouver de de buesses of y adeaux louis cante
registre avers à la ramète ara juis est électre d'ouver de de buesses of y adeaux louis cante
projete avers à la ramète ara juis est électre d'ouver de de buesse d'ouver de pour avers
la tind 3 y expensive de glou à l'atous, le sametin y activitée de choix à rivon
Service que s'est es es sandasions sevent tenus à la disposition du public perdant un an, à la mainte

de tohoù à zahou.

Son rapport et ses condusions sevent tenus à la disposition du public produit un an, à la maite de Seri et à la préfecture fpile cinivamentent. Palace Ch de Gaulle - (500). Tables cedes gl. et public sur le utéritement des services de l'Etat, à l'adresse autourte. Infligs //www.hautes-pynniers.

gent n'Arabit caloni, l'aquelles publiques et cansultation du Publica (Inqueles-publiques). His desque des enqueles destruces.

gour neuros communicates puniques et consultation-de-Vidica Enquées pobliques! Historique des-requestes-deluves En applición de l'article 83-11-10 code de l'expopristien pour caux d'uratif publique, il est précés que « les punsames tablescoins subses que le prophiblem, tambollem, las frontains, les leactaines, suur qui est écu hoits d'umplytimes, d'halibitation en l'une pet exeu qui personal ré-diant les que diffus sant tenes de se faire consolisé à l'ampolitation ten a diali d'han male, à défant de qued dins sumul, en vertu des dispositions du l'article L. 31-2, décines de tene ouits à chémat de qued dins sumul, en vertu des dispositions du l'article L. 31-2, décines de tene ouits à chémat de que d'une sumul, en vertu des dispositions du l'article L. 31-2, décines de tene ouits à chématic »

Tarbes, le 28 Août 2023 Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale, hiathaise CUNICT-RUN

MARCHÉS PUBLICS

MAPA > 90K euros

AVIS DE MARCHÉ

Section x : Bluntification de l'acheteur COMMUNUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN - 21, place corps Franc Porteniès - 65 500 Vic es

COMMUNUITE DE EXPERIMENTA :
Singles 3 Communication
Singles 3 Communication
Mayor d'accès au foraments de la consolitation via le prefii d'acheteus :
https://demol-ampo.or/ochitps://www.a/ou-mailiran.fr
Nam du conduct : LVSSABLE Gradelite
Mail: .dmintette susalite@adaelite
Tid : of 50,55 Pury
Singles 3 : Prodelites
Time de rencédure : Procédure adaptée ouverte - Négocialion possible

ammen g. errumentus Pippe de pracédure : Procédure adaptée cuvente - Négociation passifide Constituin de parbiquidam : DC, DCa au DIME : - aptitude à extract l'activité professionnelle : justification de l'inscription à un registre profession-rel

- aposizer e cereor traconic poressionnelle - justification de l'inscription a un registre professionnell
- capacité économique et financière : CA 3 domines ecrorices
- capacité techniques et professionnelles : références pour prestutions doministes sur les 3 demines
- maies ET insquess komunis
- baute et bauve limités de récognition des pils : op/Anhazog à taboo
- Sedion 4 : Hometification de manade
- lestible de manade
- ETUDE PREAMBLE AU TRANSFERT DES CONVETENCES ASSAMISSEMENT / ENL
- POTABLE
- Donée : TIONS
- Donée : TIONS
- Sedion 5 : Leb
- March : alles : reu
- Sedion 6 : India : reu
- Les verinates 3 l'initiative du camidat sont inte dites

ANNONCESTEGATES Tél. 05.62.11.37.37 www.legales-online.fr

REPUBLIQUE

SASU Médias de Proximité, Société par acti-

Président Directeur Général, Directeur de la publication : Jean-Michel BAYLET Directeur Général Délégué : Jean-Nicolas BAYLET

POTENTIALE VINNERS OF A STATE OF



management genetic Lumpylanoston: h=3,07 mg pape committaes. 30% estigline Francis.
35.4 fichos trepfice paule puspies Malaya.
et um Phosphore small w FFost =0.0000g/b papilos losso de Suñss chaudilem ent gérées
constructió Malaines Studiose, (FESEL/CORF-14, ar. Bortones-Runter, EP 779)
60007778/0005 Contell. 470 Sec. 444 500 Se
FROUGHT | L'Elignace, 54, ar. Bertannid Banter, 6500078aber. 321 505 52 33,73,10

Annonces légales

Constitution

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous signature privée en date du 8 Septembre 2023, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes:

Dénomination :

S

3

-

U

n

L,

主

H

٦,

e

bre

me à

165

on, nisall,

tes ire, tés

na-

ers : 8

à 3U-

Sa

re

rd Of ell

on si-

70

E

ié, JD

nt RE la

on ZZ of de LE

BOUCHERIE ROUGE Thibaut

Forme : Société par actions simplifiée (associé unique)

Capital: 10000 euros Siège: 19 rue Nationale 65370 LOURES BAROUSSE

Objet : La Société a pour objet en France

et à l'étranger : • Boucherie, Charcuterie, Traiteur, Rôtisserle

 Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

 la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'Installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées c'dessus ;
 la prise, l'acquisition, l'exploitation

 la prise, l'acquisition, l'explôitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités;

concernant resolus activius,
- la participation, directe ou indirecte,
de la Société dans toutes opérations
financières, immobilières ou mobilières
ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rettacher à l'objet
social ou à tout objet similaire ou
connexe.

 Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Duele : 99 années

Agrément : Les cesions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 18 "Agrément des cessions" des statuts avec prise en compte

des volx du cédant. Les actions ne peuvent être cédées à des tiers ou entre groupes d'essociés, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des volx des associés disposant du

droft de vote. Président : Monsieur ROUGE Thibaut demeurant 7, Avenue de Luchon 31210

MARTRES DE RIVIERE, Immatriculation : au RCS de TARBES.

23122878

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à LALOUBERE du 1er septembre 2023 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée à associé unique.

BI ANAYAK.

Siège : 3, Place du Béziau 65310 LALOUBERE.

Durée : 99 ens à compter de son immatriculation au RCS.

Capital: 1 000 euros.

Objet: Activités des sociétés holding,
il détention et la gestion de titres de
participation, la prise de participation
directe ou indirecte dans le capital de
sociétés, groupement ou entités juridiques de tous types et par tous moyens.
Exercice du droit de vote: Tout associé
peut participer aux décisions collectives
sur justification de son identité et de
l'inscription en compte de ses actions
au jour de la décision collective. Sous
réserve des dispositions légales, chaque
associé dispose d'autant de voix qu'il
possède ou représente d'actions.
Transmission des actions: La cession des
actions de l'associé unique est fibre.

actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Aux termes d'un acte SSP en date à AUREIHAN du 01-09-2023 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée à associée unique. Dénomination :

SAM

Siège : 6, rue de la fraternité 65800 AUREILHAN.

Durée: 99 ans à compter de son immetriculation au R.C.S. Capital: 1 000 euros.

Objet: Activités des sociétés holding. La formation auprès des particuliers et des professionnels.

Essercica du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément: Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Madame Sandrine ABADIE-BAROZZI demeurant à AUREIL-HAN (65800) 5, rue de la fraternité. La Société sera immetriculée au R.C.S de

> Pour avis. Le Président. 23122813

Modifications



BE

Société d'vile immobilière au capital de 1 800 euros Lieu-dit Courne Lague 85170 VIELLE-AURE 827 677 535 RCS TAUBES

Per acte du 07/07/2023, l'associé unique gérant a nommé Mme Morgane le GOUIC, demeurant 1 rue Vincent Mir, Résidence Les Marmottes, 55170 SAINT-LARY-SOULAN, en qualité de co-gérante à compter du même jour, pour une durée illimitée. Mention sera faite au RCS de TARBES

Pour avis, 23122707

Cloture de liquidation

EKIP' SELARL
Mandataires Judiciaires
3 Rue Brauhauban BP 346
65003 TARBES
www.ekip.eu
maii: tarbes@ekip.eu

VISKERS IMMOBILIER SCI Société en liquidation

Forme : SCI Au canital de 100.00 furas

Siègo social : 3 flue Brauhauben DP 346 63003 YARDES R.C.S. YARDES 443 300 141

Par Assemblée Générale Extreordinaire en date du 24 août 2023, les associés, statuant au vu du rapport du liquidateur amiable, ont :

Approuvé les comptes de la liquide-

- Approuvé l'affectation du résultat et des fonds :

- Donné quitus au liquidateur amiable

FROMAGERIE D'AZEREIX

Sociéé à Responsabilité Limitée en Heuldellon Au capital de 2 000 eures Slège social : 4 rue du Lavoir ESSO AZEREIX Slège de liquidation : 4 rue du Lavoir ESSO AZEREIX 947 708 724 RCS TARRES

Aux termes d'une décision en date du 31/07/2023 au 4 rue du Lavoir 65380 AZEREIX, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsleur Xavier DE MIOLLIS demeurant 4 rue du Lavoir 65380 AZEREIX, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Tarbes, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avi 2312277

Aux termes d'une décision en date du 30-06-2023 à AUREILHAN (65800) 53 bis rue du 11 novembre l'associé unique de la SARL en liquidation 50-E0 65 (518 039 359 RCS TARBES) au capital de 2900 é siee à AUREILHAN (65800) 53 bis rue du 11 novembre, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsleur David BUMBOLO demeurant 53 bis rue du 11 novembre 65800 AUREILHAN de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de TARBES, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis. Le Liquidateur. 23122921

Avis divers



SARL DUPOUY & Associés 17 rue de Navarre 64000 PAU

RECTIFICATIF à l'avis de cession de FDC au profit de la société ALASA EXPLOITA-TION PARAHOTELLERIE, RCS de TARBES n°952.373.041, publié le 24/08/2023 : lire que les oppositions seront reçues en l'Office Notarial, 1 chemin Saint-Jorly, 65290 JULLAN.

23122881

Annonces administratives

PREFECTURE DES NAUTES-PYRENEES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquita publique conjointe (DUP/parcelleire) en vue du désenclavement de la commune de Sers

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, est prescrite une enquête publique conjointe (DUF/ parcellaire), préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement et de désendavement du haut et du bas village de la commune de SERS, et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet. L'enquête se déroulera pendant 18 jours consécutifs, du fundi 25 septembre

L'enquete se deroinera perdant lo jours consécutifs, du lundi 25 septembre au jeudi 12 octobre 2023 Indus. Toute information peut être demandée

au jeuer la Octobre 2025 inches.
Toute information peut être demandée
à M. Jean-Louis NOGUERE, maire de la
commune de SERS, (contact : melrie.
sers@wanadoo.fr ou au 05 62 92 84 87,
le lundl – mardl et jeudi de 09h00 à
12h00).

Le public pourra consulter le dossier déposé en mairie de SERS et formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie aux jours et heures d'ouverture des bureaux et y adresser toute correspondance à l'attention de M. Didler JARROT, commissaire enquêteur, qui tiendra ses permanences le lundi 25 septembre de 9h00 à 11h00, le samedi 7 octobre de 10h00 à 12h00 et le jeudi 12 octobre de 10h00 à 12h00.

octobre de 10n0 à 12n00. Son rapport et ses conclusions seront tenus à le disposition du public pendant un an, à la mairie de Seis et à la préfecture (pôle environnement - place Ch. de Gaulle - 65013 Terbes cedex 9) et publiés sur le site Internet des services de l'État, à l'adresse suivante : https://www.hautes-pupliques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Historique-des-enquetes-cloturees

Consertatures en application de l'article R.311-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est précisé que le propriétaire, l'usufruitier, les ferniers, les locataires, caux qui ont des droits d'emphytéese, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de sé faire corneitre à l'exproprient dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'erticle L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité».

Terbes, le 29 août 2023

Pour le préfet et per délégation, la secrétaire générale, Nathalle GUILLOT-AIM 23122347

Les annonces légales n'ont jamais été aussi simples!

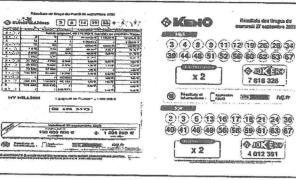
was process inglies in before received as the control was processed as a supply of the control was the control was a supply of the control was

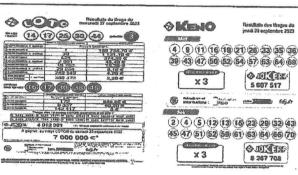


- √ votte ATTESTATION immédiate et gratuits
- ✓ Publication PRINT ou WES
- I can be courte amin

ANNONCES













die 79 Streinleiten.

Légales

to Nouvella Expelhique dus Pyrindas, journal habité à publicé les entrements légales et jurisdation per entité préferant que le département és .

Conformément à l'Annélé du ministre de la culture et de la construire du 19 nouvelles .

2012 solude à la terminant et au mondélés de publica les des creations de 19 nouvelles modéleur le la contraction de 19 nouvelles .

2012 solude à la terminant et au mondélés de publica les creations de culture de la constitue de la constitue la la constitue de la constitue na 2012-1547 de 28 décembre 2012 relatif à l'internan сих ситили accidité et lands de commence dans em boss de dannées numérique ces et 126 de 1,8561 pour chequa vigna eu sepoco. Contact : L'Agresca vill. 05.62 31.37.37. - Courtel : service legalestillag.

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

AVIS D'ENOUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNEES

Enquête publique conjuiste (CAPAparcolloire) un vue du désendevenent de la commune de Sers

emporte putilique emporte purifyrarcilinise) en veu de desendurement de la manueux de faire
Le public est informé que, par article perfectual de ce jour, est presents une crequite publique
complante (Editornalitée) particles à la déchasion du fullic publique des travaux hautres que
que parrelles récissarieres à la rédiaction à de la commance de 40%, et à la combilité des
parrelles récissarieres à la rédiaction à la complante de la commance de 40%, et à la combilité des
parrelles récissarieres à la rédiaction
fundament de la commande de 10% de

Tabes, le 28 Auût 2023 Pour le préfet et par délégation, la seuréaire générale, Nathalie GUILOT-Mile

Contacts - Rencontres - Voyance

Contacts

WOVENCE

+DE 3400 ANNONCES DE PARTICILER à PARTICILER DES Équi déphase past rescatires 0800 02 88 02

NOUVEAU TELEPHONE ROSE 61 85 40 90 49 Promote Enforcing Regulate of ducre

Des expertes du SEXE AU TÉLÉPHONE le chauffent

Vegent Malieta guideaner nonde fais majoradianer in vet annu ust -8 postumes emalle de Réaltes spides -8 cot s. 1829 07 83 28 59 96

the entitlest plat on ellipson I Max rome leaf twice developed. Max rome leaf twice developed the part of the entitle of the e

Remote, retour rapide de l'Efre aires en 43H - La villa et la relatio de départ frééble channe traveux etc.

06 05 60 16 14

Rencontres

FEMALES

06 14 50 17 90 Michile séparée 49a 201s, saive de mission de temps en temps,

Artizans el routiers joignables ou 05 36 36 65 23

DUO TENDRESSE. DEPUIS 1981 SUR TOUTE L'OCCITANIE

THE PROPERTY OF THE PROPERTY O

Particle and Conference and Conferen

trape. It sure I member of the six ray amount of the six ray amoun

Will will be a simple for the first of the f

sma, med to de ferfille it uspage y cuité findame, some, med to de ferfille it uspage y cuité facine de la fille field y since de la fille fille

05 61 23 80 66 - www.distendresse.com

REPUBLIQUE

SASU Novil as de Prestitutio, Socialità par actions simplificione imperatorimello au copital die 910 A000 Silogia sociali à Avenue, Jean-Buyleri al 31 NOTTULLIDUSE Présidenti Directoria de la publicatione Jean-Michel BAYLET Directoria de la publicatione Jean-Michel BAYLET Directoria de la publicatione Jean-Michel BAYLET Directoria de la publicatione de

BY 130 - 6502Y UNIONS LIGHTLY ON ALL PLEASED FOR PUBLISHE'S ENGINE SE, See Bernand Bentre, 65000 Turkes.

Till, OS. GL. F. F. F. 10

CONNECTION: \$2.77.40.45.55. **shannessinsteinspersons.**









Ne restez plus seul(e)

4









HOMMES

Olivia Calame & Carole Péré 2 conseillères disponibles Ecoute, compétence, efficacité

06 80 42 60 09

Prenez rendez-vous, c'est gratuit

Découvrez twoday, parlez nous de vos attentes et consultez des profils avec photos...

2 impasse de la cartoucherie TARBES (Quartier de l'arsenal)

Visite å domicile sur surple appel

Consultez notre site twoday.fr

el retrouvez nos inembres

Rencontres Sérieuses 100% sécurisé - 100% ciblé

twoday vous accompagne. Vous n'êtes plus seul(e).

Des mises en relation authentiques avec des personnes libres et motivées pour une relation sincère.

Notre service vous offre une approche profondément humaine, une écoute attentive, un suivi « sur mesura' tout au

C'est primordial pour que vos rencontres soint vraiment personnalisées et de qualit



La Sema ne

AVIS IMPORTANT

Pour le département des Hautes-Pyrénées, le tarif 2023 d'insertion des annonces légales est fixé par l'arrêté du 27 décembre 2022, modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, à 0,383 € par caractères et à des forfaits spécifiques pour les annonces de constitution, de liquidation, de clôture et de procédures collectives.

Modifications

GIE du Centre Commercial du MERIDIEN

go social : Cantro Commercial La Mitrician Sauta de Pau, 68406 MCS ACS TABLES 301 663 153

RCS TAMBES 397 Bes 133
LO SGOSZOZZ, PÁG S SPÉCIALE A GÉCIGÉ
GE NOMMER EN QUASTES DE CONTRÔLEU DE
GESTION M. GUITIAUME MACINOT Z7, rue
du Médouvielle SSEGO OURSSELLIE, en
remplacement de Mime Martine Delos
Wahart, démissionnaire.
Cette modification a été présentée en
AGO le 06/05/2022. Mention au RCS de
TAGESE.

23122691

GIE du Centre Commercial du MERIDIEN

upernent d'Intérêt Geonamique Ign sociel : Centra Commercial Le Méridien Route de Paus 65429 (BOG RCS TARBES 301 053 153

Le 20/04/2022, le Conseil d'Administra-tion e décidé de nommer en qualité d'administrateur M. Olivier LOBBE, 4, rue de la Fountaiss 31500 NALLOUX, en remplacement de M. Jean-Pierre MENNEBELLE, démissionnaire. Cette modification a été présentée en AGO le 06/05/2022. Mention au RCS de TARBES

23122877

GIE du Centre Commercial du MERIDIEN

nt d'Untérêt Sono e social : Contro Common e Sidridien Rauto de Pas, 85420 1806 RCS TARRES 301 053 153

Le 30/08/2023, l'AG Spédale a décidé de nommer en quelte d'administra-teur M. Antoine ROLIX 10 bis rue neuve 12000 RODEz en remplacement de M. Pascal CALLEAU, démisionnaire. Cette anodification a été présentée en AGO le

Viention au RCS de TARBES



nnonces légales



Avis de Dépôt d'état de créances salariales

ment aux dispositions des erticles L. 625-1 & R. 625-1 du Code de co EKIP, Mandataire Judicleire des effeires sulvantes :

Greffe n NOM de l'Affaire - Adresse :

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES LIOUIDATION JUDICIAIRE

LS 2213 Mr BOISSON Jean Pierre, 5 Rue Concorde 65690 BARBAZAN-DEBAT 18/06/2019

LS2663 SARL DBA CHR, 6 Rue Jeen Luc Legerdère 65000 TARBES

03/20/2022

LS2631 SARL SEVERINE MAYSTRE, 3 Rue de Gonnès 65000 TARBES

LS2671 SARL Le Pizzaiolo et Mozzarelia, 4 Rue Thiers 65300 LANNEMEZAN

Vous informe que l'ensemble des relevés de créences saleriales a été déposé au Tribunal de Commerce de Tarbes. Tribunal de Commerce de Tarbes. Rappelle que le délai de forclusion prévu à l'arricle L.625-1 du Code de Commerce court à compter de la présente publicité. Le salarié doiret la créence ne figure pas en tout ou par les sur un relevé, post salsit, à perine de forclusion, le Conseil des Prud'hommes dans un délai de deux mois à compter de la publicité.

Cloture de liquidation

HBT 65

SASU au capital de 250 C Siègn social : 20 SUE ANNE 101 GESO FARRES RCS YARRES ERSES 1651

BCS LABBES BRIEBITEST

Par décision Assemblée Générale

Entracedinaire du 31/00/2023 li a étà
décide : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation, de conner
quêtus au flquidation, M ALLEGANNI
BANGINE demeurant 3 RUE DE LA GASCOGNE 65000 TARRES pour se gestion et décharge de sons marchet, de prononcer la clôture des opérations de Rejudation à compter du 31/00/2023. Radiation au RCS de TARRES.

23/373784

. 23123761

Constitution

Aux termes d'un acte sous signa-ture privée en date à LALOUSERE du 21-03-2023 il a été constitué une société à responsabilité limitée pré-sentant les orractéristiques suivantes : l'écontination sociales.

LA LOGE.

LA LOGE.

Siège social : 3bis Place du Béziau 65310
LALOUBERE.

Digles social : Le conseil en gestion
de patrimoine privé et professionnel, le conseil pour les effaires et la
gestion de sociétés, stratégle fiscale
et patrimoinele sur la restructuration et la transmission d'entreprise
; Le courtage et l'intermédiation en
assuranca, courtage en opérations de
banque et service de poisment enregistré à l'ORIAS, Transactions sur limmeubles, fonds de commerce et titres
de sociétés; is conseil en investissement
Financier, Cowording, réseaux d'aritaires.
Dursée de la Société : 99 ans à compter de
la date de l'immutriculation de la Société.
Capital social: 1100 auros.

Géramos: Madarne Audrey ROBERT
demeurant à COARRAZE (44800) 15
Chemin des Coustaits et Madanne Sanchine AEADIE-BARDEZI demeurant: à
AUIREILIAN(65800)s, ruedels Fratemillé.
Immatriculation de la Société au RCS
de TARBES.

Peur avis. La Gérance.

Annonces administratives

PREFECTURE DES NAUTES-PYRENEES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquitis publique conjoints produint en vuo de disende da fa m

de la commune de Sers.

Le public est informé que, par arrêté
préfectoral de ce joux cet prescrite
une anquête publique conjointe (DUP)
parcelairel, préduible à la déclaration
d'utilité publique des traveux d'annénagement et de déternitement du
haut et du bar village de la commune
de SSTS, et à la comisilité des parcelles
récessales à la feblissible des parcelles
récessales à la feblissible du projet.
L'erquète se déroulers pandant 18
jours consécutifs, du lumai 25 septembre
sus jeusel 12 excluères 2823 Inclus.
Toute information post être demandée
à M. Jean-Louis NOGUERE, maitre de la
commune de SSTS, foortact : maitre,
sers'évennadou fre ou su 05 62 92 94 87,
le laundi — martii et jeucit de 00100 à
12100).

sarativanado of rou su 05 62 92 94 97, le landi — mardi et jaudi de 09/100 à 124/100.

I public pourra consulter le dossier-déposé en mainte de SERS et Sormuler ses observations sur le register ouvert à la mainte aux jours et heures d'ouver-turn des bureans et y adresser toutre correspondance à l'attention de M. Didier JARTIOT, commissaire enquetteur, qui tiendra se permanences le lundi 25 septembre de 5/100 à 11/100, le samadi 7 ochobre de 10/100 à 11/100, le samadi 7 ochobre de 10/100 à 11/100 et le joudi 12 ochobre de 10/100 à 11/100 et le joudi 12 ochobre de 10/100 à 11/100. Sen rapport et ess condustrus seront tenus à le disposition du public pendant un an, à la mainte de Sen et à la préfecture (pôle environnement - place Cf., de Gaulle - 690 13 Tarbes ceden 9) et public sur le site internat des services de l'État, à l'adresse suivente : l'https://www.hautes-presenes.goux.fr/brioficationa/Enguetes-publiques es publiques es

PublicZ/Enqueies-publiques/Historique-des-erqueies-cloinues

En application de l'article R.311-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilisé publique, il est précisé que que le propriétaire, l'estafutite, les fermients, les locataires, caux qui ont des destes d'employations, d'issolitation ou d'usage et caux qui peuvent sécle-mer des servitandes sont tenses de se fatra consultre à l'exprejent d'ans un clésia d'un mois, à défeut de quel elles seront, en veut use different de l'employations de l'entre de l'employations de l'employations de seront, en veut use different de quel elles seront, en veut use different de quel elles seront, en veut use different de l'employations de l'entre l'employations de l'employations de l'entre l'employations de l'employations de l'entre l'employations de l'entre le l'entre l'employations de l'employati

Indominium. Tarbes, le 29 août 2023 ur la podfat at par délé la socrétoire gé ritsbra göndrale, Na GUNLLOT-JUNI

	AND IN THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE PART
Chaque Jeu	dl - Sax - Company
Durende 6 mps.	Abstranent IRANITA
Zoreameros or I spedospoljusti	70 E PASSION Duradelans
Chaisiasez votta ecitron	130 C 104 numéros sou 2 numeros grantats
Teries Tlavers	ran Es VIIIVIIII - Hauta Blacera
60 VOS COORDONNÉES	zan 3 Valdviour 3 Haute Electric
La Control of the Con	
	Print
AGRESS	Anti-Leville, and the second of the second s
non-thermore contains to a relative discovered free of the	with the contraction of a contraction of the contra
Code Poscel	With the second
LA SEMANS DES	chèque à l'ordre de à l'adrasse sulvante : FYAFNÉES - Sarvius Abonsements
LA SEMANTS DES CS7000 : Pour trus re	chèque à loidre de à l'adrasse suivante : PVRÉTRÉES - Service Abunnements G16 - AVESNES - NEUPE ceces nse gramants - 25 62 44 44 6
Le prélèvement a Une nouvella formule d'ab PLUS LIBRE et TRÉS AVAN	chèque à lordre de à l'adrisse sunsitie : : PNRCNEES - Service abconeznents : 316 : AVESNES : 40, PB cases insegrements : 25 62 44 44 61 utomatique onnement TAGEUSET
Le prélèvement a Une nouvella formule d'ab PLUS LIBRE et TRÉS AVAN	chèque à lordre de à l'adrisse sunsinte : I PURCNESS - Service chonnements G16 : AVESNESS HBL PE (2004) Insegnements : C5 62 44 (44 6) Utomatique
Le prélèvement a Une nouvelle formule d'ab PLUS LIBRE et TRÉS AVAN UNE FORMULE ÉCONOMIQ DISTRIBUTE ECONOMIQ DISTRIBUTE ECONOMI	cheque à lordre de à Ladrisse sunsitie : PNRTNETS - Service ribonnements : G16 AVESNES : HELPE Labels : rise graments : C5 62 avera 6 : utornatique : consensent : LET vous : avances plus la priv 1 en an consense de la priv 2 en an consense de la privit de la privitation de la privi
Le prélèvement a Une nouvelle formule d'ab Plus Libre et Très avan Une formule économio Calabrade et conomio Calabrade et conomic Calabrade et conomio Calabrade et conomic Calab	chèque à lordre de à l'adrisse sunsitie : PNRCNEES » Service Abonnements 936 «WESNEES » Service Abonnements 936 «WESNEES » SE Que « « » 6 utomatique pariement TAGEUSE I UE I vous l'avances dus le prix il un an chaque trenessie que les nombres au 14 dous que lez riennmare votre les simple lettre du partiératione il simple lettre du partiératione
Le prélèverment a Une nouvelle formule d'ab PLUS LIBRE et TRÉS AVAN LINE FORMULE ÉCONOMIO UNE FORMULE TRÈS LIBRE 30007 UN TARIF GARANTI Adressez votre mandat de LA SEMANIE DES PYRÉNE 59361 AV	cheque à lordre de à Ladrisse sunsité. Invalinées : Service inhonnements. Inservatique Internatique Internati
Le prélèverment a Une nouvelle formule d'ab PLUS LIBRE et TRÉS AVAN LINE FORMULE ÉCONOMIO UNE FORMULE TRÈS LIBRE 3010777818 GARANTI Adressez votre mandat de LA SEMANIE DES PYRÉNE 59361 AN Mandat de	cheque à lordre de à Ladrisse suivante. I PVATIVÉES - Service inhoncements. G16 - AVESIVES : MELPE Carea. INSERTATION - COMPANIENT -
Le prélèverment a Une nouvelle formule d'ab PLUS LIBRE et TRÉS AVAN LINE FORMULE ÉCONOMIO UNE FORMULE TRÈS LIBRE 30007 UN TARIF GARANTI Adressez votre mandat de LA SEMANIE DES PYRÉNE 59361 AV	cheque à lordre de à Ladrasse sunsité. Invalinées y Service ribonnements G15 au ESNES y RELPE (2004) Insertinatique Connement TAGEUSE I UE : vous navances plus le prividité an anionable d'investre du partie nombre sou l'avoir au vous et re connement en de cette du car le sonche les enclauses vous sont galents sendant un partie de la leur de cremer nombre de cette du car le sonche les enclauses vous sont galents sendant un partie de la leur de cremer nombre de cette du car le sonche les enclauses vous sont galents sendant un partie d'un Rite à : ESS - Service Abonnements - CS70001 - VESNES/HELPE Cedex Le publièrement SEPA Construction de la confidence de la con

Littrigue of cours	te a depiter :
Nom:	Prénom:
No Rue:	
Code Postal:	Ville:
Coordonnées de v	atre compte 1
Numéro d'identification internation	hnal du comunie bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

Signature obligatoire: Date:

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
COMMUNE DE SERS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ENQUÊTE PUBLIQUE

DUP/parcellaire en vue du désenclavement du village de SERS

Je soussigné, Jenn-Low Mocrofffmaire de la commune de SERS, certifie que l'avis d'ouverture de l'enquête publique conjointe prescrite par arrêté préfectoral n°65-2023-08-29-00002 et préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de désenclavement du village de SERS et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet en mairie aux lieux habituels d'information du public, du Septembre 2023 aux 12 octobre 2023

Fait à SERS, le 18 octobre 2013

Le maire,

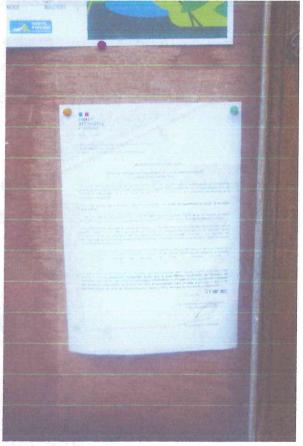
Jean-Louis NOGUERE

		×
		1.5
		i.
		, .

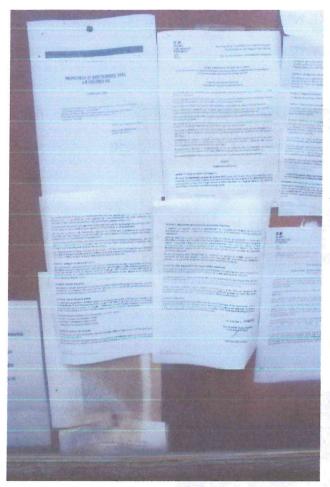
ANNEXE N° 3



AFFICHAGE MAIRIE de SERS



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

AFFICHAGE au point B'



AFFICHAGE au point E



AFFICHAGE au point F



AFFICHAGE au point D



		DUP SERS		و بینید در بیبید در سیم در میبی در بیبید در میبید و بیبید از
	INFORMATION ENG	TION ENQUETE PUBLIQUE (courrier RAR)	rier RAR)	
DESTINATAIRE	ADRESSE	DATE ENVOI	DATE AVIS RECEPTION	Numéro Avis
Mme NOGUE Marie-Lys	6 chemin de la Matelle Saint Germes 65400 SAINT-PASTOUS	05/09/2023	13/09/2023	1A 196 505 2043 1
Mme NOGUE Marie-Lys Co/tutrice Mr NOGUE Bernard	6 chemin de la Matelle Saint Germes 65400 SAINT-PASTOUS	05/09/2023	13/09/2023	1A 196 505 2040 0
Mr BAYLE Serge	Résidence Léonard de Vinci Bât D Appt 19 3 Allée du Cadran 64600 ANGLET	05/09/2023	07/09/2023	1A 196 505 2044 8
Mme ANNETTE Monique	Le Village 65120 SERS	05/09/2023	07/09/2023	1A 196 505 2046 2
Mme ANNETTE Catherine	Village 65120 VIELLA	05/09/2023	07/09/2023	1A 196 505 2047 9
Mr ANNETTE Jean-François	Résidence Capet 28 route de Labatssus 65120 BAREGES	05/09/2023	18/09/2023	1A 196 505 2045 5
Mr NOGUE Dominique	11 rue du Soula 65120 ESTERRE	05/09/2023	07/09/2023	1A 196 505 2042 4
Mr NOGUE Dominique Co/ tuteur Mr NOGUE Bernard	11 rue du Soula 65120 ESTERRE	05/09/2023	07/09/2023	1A 196 505 2041 7

COMMUNE DES SERS HAUTES - PYRENEES

PROMESSE DE CESSION AMIABLE

Nous soussignés : NOGUÉ Pascal

Nous engageons par la présente à céder à la Commune de SERS l'emprise nécessaire à la création de la voie de désenclavement

N° du Plan Parcellaire	Section	Emprise nécessaire	Lieu dit
N° 626	A	49 m2	LANNES

Cette cession est consentie aux conditions suivantes : valeur selon l'estimation des Domaines.

Nous autorisons la Commune de SERS à prendre possession de l'emprise nécessaire dès signature de la présente et nous nous engageons à signer l'acte définitif dès que les documents nécessaires seront établis ; les frais étant supportés par la Commune de SERS

Les cédants :

Fait à SERS, le 10/12/1016

Le Maire de SERS JL NOGUERE